

MODALITÉS

La présente convention (la « **convention** ») énonce les modalités régissant votre utilisation des services directs pour les petites entreprises (définis ci-après) et des services de paiement mobile pour les petites entreprises (définis ci-après). L'établissement financier offre les services directs pour les petites entreprises ou les services de paiement mobile pour les petites entreprises uniquement en conformité avec les présentes modalités. Le fait de faire une demande d'adhésion aux services en question et de les utiliser par la suite signifie que vous acceptez ces modalités.

En contrepartie du fait que l'établissement financier vous donne accès à l'un ou l'autre de vos comptes qui bénéficient des services directs pour les petites entreprises ou des services de paiement mobile pour les petites entreprises, vous convenez de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION – La présente convention doit être interprétée conformément au langage usuel. Sauf indication contraire, les termes définis sont utilisés au sens qui leur est donné dans le Code de pratique canadien des services de cartes de débit. Les termes définis utilisés au singulier dans la présente convention incluent le pluriel, et vice versa.

Par « **terminal d'accès** », on entend tout appareil vous permettant d'avoir accès à l'un ou l'autre de vos comptes, notamment un GA, un ordinateur, un appareil portatif ou un téléphone, y compris tout téléphone ou appareil mobile.

Par « **compte** », on entend l'un ou l'autre de vos comptes ou comptes secondaires (le cas échéant) que vous détenez actuellement ou que vous détenez dans le futur auprès de l'établissement financier.

Par « **convention de compte** », on entend des conventions régissant les activités du compte.

Par « **GA** », on entend un guichet automatique.

Par « **émetteur de factures** », on entend une personne qui a recours aux services TED pour transmettre des factures électroniquement à leurs clients.

Par « **Central 1** », on entend Central 1 Credit Union.

Par « **contaminant** », on entend un virus informatique, un ver informatique, un verrou, une taupe, une bombe à retardement, un cheval de Troie, des programmes malveillants furtifs, un logiciel espion, un enregistreur de frappe ou tout autre code malveillant qui peuvent avoir pour effet de modifier, supprimer, endommager, désactiver ou interrompre le fonctionnement d'un logiciel ou du matériel informatique.

Par « **carte de débit** », on entend une carte que nous avons émise et qui permet à son titulaire de déposer ou de retirer des fonds, de déposer des effets ou d'autoriser des opérations sur le compte via un GA. Cette carte peut également servir d'outil de paiement pour acheter des biens ou des services auprès de marchands, et servir aussi dans le cadre des services de paiement mobile pour les petites entreprises. Une carte de débit virtuelle est l'équivalent électronique d'une carte de débit lorsqu'elle est utilisée dans le cadre des services de paiement mobile pour les petites entreprises. Toutes les mentions relatives à une carte de débit dans la présente convention incluent également celles relatives à une carte de débit virtuelle et enregistrée pour utilisation dans le cadre des services de paiement mobile pour les petites entreprises.

Par « **délégué** », on entend un délégué initiateur ou un délégué ayant accès pour lecture seulement, selon le cas.

Par « **déposant** » ou « **vous** » ou « **votre** », on entend le client ou le membre de l'établissement financier qui détient le compte auprès de celui-ci et autorisé par nous à utiliser les services directs pour les petites entreprises ou les services de paiement mobile pour les petites entreprises.

Par « **services directs pour les petites entreprises** », on entend les services offerts par notre entremise et qui permettent à un signataire autorisé d'avoir accès au compte au moyen d'un terminal d'accès. Le délégué ayant accès pour lecture seulement peut aussi consulter le compte via un terminal d'accès. Quant au délégué initiateur ou au non-signataire, il peut consulter le compte et lancer des opérations sur le compte au moyen d'un terminal d'accès. Les services directs pour les petites entreprises comprennent les services de facturation. Toutefois, les services directs pour les petites entreprises n'incluent pas les services de carte comme les cartes de débit, y compris celles fournies par une tierce partie.

Par « **services TED** », on entend un service de courrier électronique fourni par EPO Inc. (faisant affaire sous le nom epost™) qui facilite la remise des factures par les émetteurs de factures à leurs clients par l'entremise des services directs pour les petites entreprises.

Par « **lettre admissible** », on entend une lettre d'une catégorie prévue par les règlements administratifs, règles ou normes adoptés sous le régime de la *Loi canadienne sur les paiements*, et définie dans un de ces documents comme étant une « lettre admissible ». Il est entendu que dans le cadre de la présente convention, la lettre admissible qui comporte une image officielle doit prendre la forme d'un effet sur format papier, être complète et standard, et payable immédiatement à votre endroit à titre de bénéficiaire. Il peut s'agir d'un chèque, d'une traite bancaire ou d'un chèque officiel de la coopérative de crédit, libellé en dollars canadiens ou américains et tiré sur une institution financière domiciliée au Canada, le cas échéant. Pour les besoins de la présente convention, les effets provenant de tierce partie qui vous sont remis et qui comportent une indication en blanc du bénéficiaire ou qui sont endossés en votre faveur, ou encore les effets postdatés, ne peuvent pas être acceptés à titre de lettres admissibles. De plus, tout effet qui vous a été transféré d'une quelconque façon par une personne autre que le tireur, endossé à votre bénéfice ou modifié après avoir été tiré ne peut être accepté à titre de lettre admissible.

Par « **réponse au service Virement Interac** », on entend le mot ou la phrase choisi par l'expéditeur d'un transfert de fonds et utilisé par le destinataire pour réclamer le transfert de fonds par l'entremise du service Virement Interac.

Par « **coordonnées pour le service Virement Interac** », on entend les coordonnées électroniques, notamment un numéro de compte, un identificateur de paiement, une adresse électronique ou un numéro de téléphone, pouvant servir lors de l'envoi et de la réception d'un transfert de fonds par l'entremise du service Virement Interac.

Par « **avis pour le service Virement Interac** », on entend l'avis électronique transmis au destinataire d'un transfert de fonds effectué au moyen du service Virement Interac. Cet avis peut être lu via un terminal d'accès.

Par « **service Virement Interac** », on entend le service de transfert de fonds fourni par Interac Corp. qui facilite l'envoi, la demande et la réception de transferts de fonds (notamment par numéro de compte, identificateur de paiement, adresse électronique ou numéro de téléphone) par l'entremise des services directs pour les petites entreprises, à l'intention des institutions financières participantes ou provenant de celles-ci, ainsi que le service de paiements d'Interac Corp.

Par « **compte externe** », on entend un compte détenu auprès d'une autre institution financière canadienne, d'un membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, d'un émetteur de cartes ou d'une entité pouvant devenir membre de Paiements Canada. Il peut s'agir d'un compte à votre nom ou encore d'un compte sur lequel vous avez le pouvoir d'autoriser en toute indépendance des opérations.

Par « **établissement financier** » ou « **nous** » ou « **notre** », on entend l'établissement financier qui détient votre compte et dont il est question dans la convention de compte.

Par « **délégué initiateur** », on entend une personne autorisée par un signataire autorisé dans le cadre des services directs pour les petites entreprises à lancer des opérations sur le compte et à visualiser les données du compte au moyen d'un terminal d'accès. Un délégué initiateur ne comprend pas un délégué ayant accès pour lecture seulement, un non-signataire ou un signataire autorisé.

Par « **effet** », on entend un chèque, un billet à ordre, une lettre de change, une ordonnance de paiement, un titre de placement, des espèces, un coupon, un billet, un effet de compensation, un bordereau de carte de crédit ainsi que tout autre effet négociable, instrument de dépôt ou de retrait de nature similaire ainsi que son équivalent électronique, y compris les instructions relatives au débit électronique.

Par « **services de facturation** », on entend l'option des services de facturation des services directs pour les petites entreprises qui permettent au déposant, par l'intermédiaire d'un signataire autorisé, d'un délégué ayant

MODALITÉS (SUITE)

accès pour lecture seulement, d'un délégué initiateur ou d'un non-signataire, de générer des factures pour ses clients, de mettre à jour et de suivre l'état des factures et autrement gérer ses factures.

Par « **marchand** », on entend une personne qui vous vend des biens ou des services et qui reçoit un paiement en contrepartie, par l'entremise soit des services directs pour les petites entreprises, soit des services de paiement mobile pour les petites entreprises.

Par « **appareil mobile** », on entend un appareil mobile comme un ordinateur, un appareil portatif ou un téléphone, notamment tout type de téléphone mobile pouvant être utilisé dans le cadre des services de paiement mobile pour les petites entreprises.

Par « **services de paiement mobile pour les petites entreprises** », on entend les services de paiement électronique qui peuvent être obtenus grâce à une carte de débit et un NIP, ou une carte de débit virtuelle et un mot de passe, au moyen d'un appareil mobile, et qui vous permet d'effectuer des opérations au point de vente.

Par « **opération de paiement mobile** », on entend une opération effectuée en ayant recours aux services de paiement mobile pour les petites entreprises.

Par « **non-signataire** », on entend une personne que vous autorisez, par tout autre moyen, sauf par l'entremise des services directs pour les petites entreprises, à lancer des opérations sur le compte et à visualiser les données de celui-ci via un terminal d'accès. Un non-signataire ne comprend pas un délégué initiateur, un délégué ayant accès pour lecture seulement ou un signataire autorisé.

Par « **notification** », on entend un avis écrit émis par l'établissement financier ou en son nom qui vous permet d'être avisé d'une opération en cours ou terminée, ou d'obtenir le solde de votre compte, y compris les avis transmis par courriel ou message texte à vos autres coordonnées.

Par « **image officielle** », on entend une image électronique d'une lettre admissible, créée en conformité avec les dispositions de la présente convention, ou qui répond d'une quelconque autre manière aux exigences permettant la négociation et la compensation de cette lettre admissible conformément aux règlements administratifs, normes et règles de l'Association canadienne des paiements.

Par « **service de paiement en ligne** », on entend le service de paiement en ligne fourni par Interac Corp. (faisant affaire sous le nom INTERAC en ligne) qui facilite l'envoi et la réception de fonds par l'entremise des services directs pour les petites entreprises et d'Interac Corp. aux institutions financières participantes pour l'achat de biens et de services auprès de marchands participants.

Par « **CAP** », on entend le code d'accès personnel ou mot clé utilisé dans le cadre des services directs pour les petites entreprises afin de pouvoir avoir accès à un compte.

Par « **institution financière participante** », on entend une institution financière participant au service Virement *Interac*^{MD} ou aux services de paiement en ligne, selon le cas.

Par « **marchand participant** », on entend un marchand qui offre le service de paiement en ligne comme option de paiement sur son site Internet.

Par « **mot de passe** », on entend le code numérique choisi par le titulaire de la carte de débit afin d'autoriser certaines opérations de paiement mobile.

Par « **service de solution de paie** », on entend le service de solution de paie en ligne pour les entreprises fourni par une tierce partie, PaymentEvolution Corporation, auquel il est possible d'avoir accès par l'entremise des services directs pour les petites entreprises et qui peut comprendre l'intégration, l'administration, la comptabilité, le calcul, le processus de paiement, la validation et l'analytique de la paie, l'établissement de rapports de paie et le libre-service pour les employés.

Par « **NIP** », on entend le code secret à l'usage exclusif du titulaire de carte. Le NIP est utilisé de pair avec une carte de débit afin de confirmer l'identité du titulaire de la carte et d'autoriser les opérations sur celle-ci. S'il est possible d'accéder à un terminal d'accès ou à un appareil mobile au moyen d'un système d'identification biométrique en lieu et place du NIP (comme une empreinte digitale ou une reconnaissance rétinienne), alors, dans la

présente convention, le terme NIP comprend ce système d'identification biométrique.

Par « **MIP** », on entend le mot d'identification personnel utilisé dans le cadre des instructions à distance.

Par « **PDV** », on entend le point de vente, à savoir le terminal électronique utilisé par un titulaire de carte pour le paiement de biens ou de services chez un détaillant ou un centre de services.

Par « **opération au PDV** », on entend une opération avec contact effectuée au moyen d'une carte de débit et de son NIP connexe, ou une opération sans contact effectuée sans le NIP associé à la carte de débit, ou encore une opération effectuée avec un appareil mobile pour les fins que nous autorisons, dont notamment les opérations suivantes : a) le transfert de fonds provenant de votre compte dans le but d'acheter ou de louer des biens ou des services auprès d'un marchand; b) le transfert de fonds provenant de votre compte afin d'obtenir un coupon, un reçu, un certificat, un jeton ou tout autre élément qui peut être échangé contre des biens, des services ou de l'argent; ou c) le transfert, dans votre compte, de fonds provenant du compte d'un marchand (un remboursement par exemple).

Par « **prélèvement automatique** », on entend une opération aux termes de laquelle le compte est débité électroniquement d'un montant par une institution financière conformément à votre demande écrite.

Par « **délégué ayant accès pour lecture seulement** », on entend une personne autorisée par un signataire autorisé dans le cadre des services directs pour les petites entreprises à visualiser les données du compte via un terminal d'accès. Un délégué ayant accès pour lecture seulement ne comprend pas un délégué initiateur, un non-signataire ou un signataire autorisé.

Par « **service de dépôts à distance** », on entend le service de saisie des dépôts à distance fourni par Central 1 et nous, auquel on peut accéder par l'entremise des services directs pour les petites entreprises, et qui vous permet, à vous ainsi qu'à un signataire autorisé, un délégué ou un non-signataire, d'utiliser un terminal d'accès ou tout autre dispositif que nous autorisons, à notre entière discrétion, afin de créer, de transmettre ou de recevoir, pour le compte de l'établissement financier, une image officielle à des fins de dépôt dans le compte.

Par « **instructions à distance** », on entend les instructions données à l'établissement financier concernant des opérations effectuées sur le compte à partir d'un lieu éloigné, instructions données à l'aide d'un ordinateur, d'un appareil mobile, d'un télécopieur, du système bancaire en ligne de l'établissement financier, d'un courriel, d'une transmission par message texte ou par tout autre appareil de communication à distance que l'établissement financier juge acceptable, et ce dans le but de gérer le compte, d'autoriser des opérations sur celui-ci et de conclure des ententes avec l'établissement financier.

Par « **services de détail directs** », on entend les services que nous vous offrons et qui vous permettent d'avoir accès au compte au moyen d'un terminal d'accès. Toutefois, les services de détail directs n'incluent pas les services de carte comme les cartes de débit et les cartes de débit fournies par une tierce partie.

Par « **règles** », on entend les règlements, les règlements administratifs, les règles et les normes publiées par l'Association canadienne des paiements, également appelée Paiements Canada, ou tout organisme qui lui succède, en vigueur à l'occasion.

Par « **services** », on entend, lorsque cette expression est utilisée dans la présente convention, les services directs pour les petites entreprises et les services de paiement mobile pour les petites entreprises, sans distinction.

Par « **signataire autorisé** », on entend toute personne autorisée par vous (ou, dans le cas d'une association non constituée en personne morale, par l'association) par tout autre moyen, sauf dans le cadre des services directs pour les petites entreprises, à signer des effets ou à donner tout autre ordre de paiement (seul ou avec une autre personne) sur le compte, ou encore à donner des instructions à distance ou à autoriser d'autres opérations sur le compte, et à l'égard duquel un avis d'autorisation a été donné à l'établissement financier. Un signataire autorisé ne comprend pas un délégué initiateur, un délégué ayant accès pour lecture seulement ou un non-signataire.

MODALITÉS (SUITE)

Par « **petite entreprise** », on entend un client ou un membre de l'établissement financier, qui exerce des activités commerciales par l'entremise du compte qu'il détient auprès de ce dernier, notamment une entreprise individuelle, une société de personnes, une société par actions, une société à structure ouverte, une société de portefeuille, une coentreprise, une association ou toute autre entreprise.

Par « **tierce partie** », on entend une personne, un établissement, une société par actions, une association, une organisation, un organisme gouvernemental, un organisme de réglementation ou une entité autre que l'établissement financier ou Central 1.

Par « **opération** », on entend toute opération réalisée sur le compte.

Par « **relevé d'opération** », on entend un relevé d'opération sous forme papier transmis mécaniquement, ou une notification écrite générée par nous ou en notre nom, un avis concernant une opération en cours ou terminée, ou encore un sommaire du solde de votre compte, y compris les notifications transmises par courriel ou par message texte, ou mise à votre disposition sous la forme d'un relevé de compte ou d'un solde de compte lorsque vous utilisez un appareil mobile ou autre terminal d'accès.

Par « **reclassement** », on entend le processus aux termes duquel vous êtes, à titre de client de l'établissement financier, automatiquement transféré des services de détail directs aux services directs pour les petites entreprises, tel qu'il est indiqué à l'article 3 de la présente convention intitulé Reclassement.

Par « **activité illicite** », on entend l'utilisation ou une tentative d'utilisation du service Virement *Interac* par vous, un signataire autorisé ou un tiers, agissant seul ou de concert, qui est frauduleuse, non autorisée, de mauvaise foi ou inappropriée par ailleurs, que ce soit pour réaliser un gain financier ou autrement.

Par « **vos coordonnées** », on entend l'ensemble de vos coordonnées, notamment votre adresse postale, adresse courriel, numéro de télécopieur ou numéro de téléphone, que vous devez nous transmettre pour acceptation, et par l'entremise desquelles l'établissement financier pourra vous transmettre des avis écrits.

2. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – Vous convenez que nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels vous concernant et concernant tout signataire autorisé, délégué et non-signataire, afin de pouvoir vous offrir des produits et services financiers, vérifier ou établir votre identité et celle de tout signataire autorisé, délégué ou non-signataire, et pour se conformer aux exigences prévues par la loi et les règlements, le tout conformément à la présente convention et aux politiques de confidentialité de l'établissement financier. Nous pouvons obtenir, recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels au sujet du déposant, comme l'autorisent ou l'exigent la loi ou les tribunaux, ou avec votre consentement ou lorsque cela est nécessaire pour pouvoir traiter des opérations.

3. RECLASSEMENT – Vous pouvez faire une demande de reclassement. Chaque personne qui constitue un déposant en vertu de la convention de services de détail directs est réputée être, pour les besoins de la demande de reclassement, un signataire autorisé aux fins d'acceptation de la demande de reclassement. Vous convenez de vous assurer que chacune de ces personnes consent au reclassement et accepte les modalités de la présente convention avant de présenter une demande de reclassement. Le reclassement est autorisé sous réserve de l'approbation de l'établissement financier.

Nous nous en remettons à la demande de reclassement lorsqu'elle est attestée par un seul signataire autorisé et considérons qu'elle a pour effet de vous lier. Si nous autorisons le reclassement, vous serez réputé avoir accepté la présente convention et celle-ci vous liera. Si le déposant, en vertu de la convention de services de détail directs, est constitué de plusieurs personnes, la présente convention sera réputée acceptée de façon provisoire jusqu'à ce que chacune de ces personnes fournisse la preuve à l'établissement financier qu'elles ont bien accepté la présente convention (« **acceptée de façon provisoire** »). Vous convenez de vous assurer que chacune de ces personnes nous remette en temps voulu leur acceptation de la présente convention.

Pendant la période où la présente convention est acceptée de façon provisoire, l'une des deux situations suivantes trouvera application :

- a) si les opérations effectuées dans le cadre des services directs pour les petites entreprises nécessitent l'approbation de deux signataires autorisés, alors le signataire autorisé qui a fourni la preuve de son acceptation de la présente convention peut visualiser les données relatives au compte au moyen d'un terminal d'accès, mais ne pourra utiliser les services directs pour les petites entreprises comme il est indiqué dans la présente convention, tant et aussi longtemps qu'un autre signataire autorisé ne nous aura pas fourni la preuve qu'il a accepté la présente convention;
- b) si les opérations effectuées dans le cadre des services directs pour les petites entreprises nécessitent l'approbation d'un seul signataire autorisé, alors celui qui a fourni la preuve qu'il a accepté la présente convention pourra utiliser les services directs pour les petites entreprises comme il est indiqué dans les présentes.

À compter du moment où nous aurons reçu la preuve que la présente convention a été acceptée par le nombre requis de signataires autorisés, la présente convention ne sera plus acceptée de façon provisoire, le reclassement sera accepté et le présent article 3 ne s'appliquera plus. Nous pouvons, à notre entière discrétion, revenir à la situation qui avait cours avant le reclassement si nous ne recevons pas en temps voulu la preuve de l'acceptation de la présente convention par tous les signataires autorisés comme cela est exigé.

4. UTILISATION DES SERVICES – Vous pouvez utiliser ou autoriser l'utilisation des services pour avoir accès à un compte autorisé et approuver les opérations que nous autorisons, et ce à compter du jour où vous acceptez la présente convention et où nous approuvons votre demande d'adhésion aux services. Vous pouvez autoriser un non-signataire à utiliser les services afin qu'il puisse avoir accès au compte et lancer les opérations autorisées par nous. Nous pouvons ajouter ou supprimer certains types d'utilisations autorisées et services offerts.

Dans le cadre des services, vous convenez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé convient, de fournir une information véridique, exacte, valide et complète à votre sujet et au sujet du compte et de tout compte externe, lorsque nous en faisons la demande. En outre, vous convenez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé convient, de nous aviser de tout changement à cette information dans un délai raisonnable.

5. DÉLÉGUÉS ET NON-SIGNATAIRES – Dans la présente convention, vos responsabilités envers nous sont assumées par un signataire autorisé et ses délégués. Vous permettez à chaque signataire autorisé d'utiliser les services et de nommer des délégués. Un signataire autorisé peut permettre à une personne d'agir en son nom en sa qualité de délégué à l'égard du compte, mais uniquement dans le cadre des services. Lors de sa nomination, le délégué doit être expressément autorisé à agir soit à titre de délégué initiateur, soit à titre de délégué ayant accès pour lecture seulement.

Vous reconnaissez que nous n'assumons aucune responsabilité quant aux actions ou omissions des signataires autorisés, des non-signataires et des délégués, ou quant à la pertinence des pouvoirs qu'ils peuvent exercer. Il vous incombe à vous exclusivement de vérifier l'identité de chaque personne au moment de sa nomination.

Vous reconnaissez également que nous n'avons pas la responsabilité de conserver dans nos dossiers des renseignements permettant d'identifier chacun de ces délégués. Vous seul avez la responsabilité de vous assurer que chaque délégué peut avoir accès au compte.

Vous reconnaissez que les délégués et les non-signataires n'ont pas le droit d'autoriser des opérations sur le compte.

Un délégué ou un non-signataire peut, dans le cadre des services, demander que nous cessions l'impression ou l'envoi de relevés de compte à votre intention.

Un signataire autorisé doit approuver toutes les opérations lancées par un délégué initiateur avant que celles-ci soient réalisées.

Un signataire autorisé doit approuver toutes les opérations lancées par un non-signataire avant que celles-ci soient réalisées.

MODALITÉS (SUITE)

Sur notre demande, vous devez fournir des renseignements complets et à jour sur les signataires autorisés, les délégués et les non-signataires qui peuvent avoir accès à tout compte dans le cadre des services.

6. FRAIS DE SERVICE – Lorsque vous lancez une opération, vous devrez payer les frais engagés à l'égard du compte, notamment les frais imposés par une tierce partie. Vous devrez également payer les frais que nous établissons pour la prestation des services, notamment les frais concernant la transmission de dossiers vous concernant et que nous sommes légalement tenus de fournir. Vous reconnaissez avoir reçu le barème de nos frais de service en vigueur au moment de votre acceptation de la présente convention. Nous pouvons augmenter ou diminuer ces frais de service, et vous aviser de ces changements en transmettant un avis à l'ensemble de vos coordonnées, par la poste à partir de nos bureaux, par une publication sur le site Web de l'établissement financier, ou en vous le remettant personnellement ou par tout autre moyen que nous jugeons approprié afin de porter ces changements à votre attention. Vous pouvez obtenir le barème de nos frais de service actuels en communiquant avec nous ou par l'entremise du site Web de l'établissement financier. Vous avez la responsabilité de vérifier quels sont les frais de service qui s'appliquent à votre demande, avant d'avoir recours aux services en question. En faisant une demande de services, vous reconnaissez que vous acceptez de payer les frais de service en vigueur qui s'y rapportent. L'établissement financier peut déduire le paiement de ces frais de votre compte (ou d'autres comptes que vous détenez chez nous) au moment où la demande de service est présentée ou lorsque les services sont fournis. Les nouveaux frais de service ou les frais de service modifiés seront en vigueur à la date d'entrée en vigueur indiquée suivant leur publication, au moment où la demande de services est présentée ou lorsque les services sont fournis, ou encore lorsque les frais sont engagés, mais dans tous les cas au plus tard dans les 30 jours suivant leur publication.

7. DISPONIBILITÉ DES SERVICES – Vous reconnaissez que la disponibilité des services dépend des systèmes de télécommunication, du matériel informatique, des logiciels et d'autre équipement, notamment de l'équipement appartenant à l'établissement financier, à Central 1 et à des tierces parties. Il n'existe donc pas d'obligation de fournir un service continu ou ininterrompu ni de garantie pouvant être donnée à cet égard. L'établissement financier et Central 1 ne sont pas responsables des coûts, pertes, dommages, blessures, contretemps ou retards de quelque nature que ce soit, directs, indirects ou particuliers, que vous pouvez avoir subis en raison d'un service non continu ou interrompu, ou du fait que l'établissement financier ou Central 1 ont fourni ou non les services, ou découlant d'une défaillance des systèmes de télécommunication, du matériel informatique, du logiciel ou d'un autre équipement, quels qu'ils soient. Ni l'établissement financier ni Central 1 ne sont responsables des messages perdus, incomplets, illisibles, mal acheminés, interceptés ou volés, ni non plus des pannes de transmission, des transmissions incomplètes, embrouillées ou différées ou des défaillances du service en ligne (collectivement, les « **réclamations pour interruption de service** »), même si vous nous avez avisés de ces conséquences. Vous nous libérez et tenez à couvert, Central 1 et nous, à l'égard des réclamations pour interruption de service.

8. APPROBATION DES OPÉRATIONS – Vous reconnaissez ce qui suit :

- a) l'utilisation du CAP, du MIP, du NIP ou du mot de passe pour approuver une opération signifie que l'opération est autorisée comme si vous ou votre signataire autorisé aviez donné cette autorisation en personne, ou de la manière autrement prévue ou permise dans la convention de compte;
- b) vous serez lié par chacune de ces opérations;
- c) après l'utilisation d'un CAP, d'un MID, d'un NIP ou d'un mot de passe pour autoriser une opération, celle-ci ne peut être révoquée ou annulée.

Vous nous autorisez irrévocablement à débiter ou à créditer, selon le cas, le montant d'une opération sur le compte ainsi que les frais de service s'y rapportant, peu importe que cette opération ait été autorisée par un CAP, un MIP, un NIP ou un mot de passe, par vous ou un signataire autorisé en personne, ou d'une quelconque autre façon prévue ou autorisée par la convention de compte, conformément aux pratiques usuelles de l'établissement financier, qui peuvent être modifiées sans avis préalable.

9. CONFIDENTIALITÉ – Nous pouvons vous attribuer, à vous ou à un signataire autorisé, un CAP, un MIP, un NIP ou un mot de passe dans le cadre de la présente convention, ou vous demander, à l'un ou l'autre, de vous en choisir un.

Vous convenez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé convient, de préserver la confidentialité du MIP et de ne le révéler qu'aux représentants ou dirigeants autorisés de l'établissement financier lorsque nous en ferons la demande. Vous convenez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé convient, de ne pas enregistrer le MIP sous n'importe quel format ou support. Le signataire autorisé et vous-même pouvez modifier le MIP en tout temps. Vous convenez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé convient, de modifier le MIP si nous l'estimons nécessaire. Vous reconnaissez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé reconnaît, qu'un changement de MIP est nécessaire lorsqu'il y a modification des personnes autorisées à donner des instructions à distance à l'égard du compte.

Vous convenez, et vous vous assurez que tout délégué, non-signataire et signataire autorisé convient, de préserver la confidentialité du CAP, du NIP et du mot de passe. Vous convenez, et vous vous assurez que tout délégué, non-signataire et signataire autorisé convient, de ne pas enregistrer le CAP, le NIP et le mot de passe sous n'importe quel format ou support. Le délégué, le non-signataire, le signataire autorisé et vous-même pouvez modifier le CAP, le NIP et le mot de passe en tout temps. Vous convenez, et vous vous assurez que tout délégué, non-signataire et signataire autorisé convient, de modifier le CAP, le NIP et le mot de passe si nous l'estimons nécessaire. Vous reconnaissez, et vous vous assurez que tout délégué, non-signataire et signataire autorisé reconnaît, qu'un changement de CAP, NIP et mot de passe est nécessaire lorsqu'il y a modification des personnes autorisées à accéder au compte.

Vous êtes responsable de toutes les utilisations qui sont faites du CAP, du MIP, du NIP et du mot de passe et de toutes les opérations autorisées faites sur le compte dans le cadre des services.

Vous reconnaissez que nous pouvons mettre en place des mesures de sécurité additionnelles. Vous devrez respecter les directives et procédures que nous vous indiquerons à l'égard de ces nouvelles mesures, et vous assurer que chaque délégué, non-signataire et signataire autorisé en fasse autant. Vous devez être conscient des risques que présentent les courriels, les appels téléphoniques et messages textes non sollicités provenant de personnes qui prétendent être des représentants de l'établissement financier, et vous assurer que chaque délégué, non-signataire et signataire autorisé en soient également conscients. Vous convenez de ne pas donner suite à ces communications non sollicitées et de vous assurer que chaque délégué, non-signataire et signataire autorisé fasse de même. Vous convenez d'entrer en communication avec l'établissement financier uniquement par l'entremise de notre site Web ou de notre application bancaire, ou au moyen des coordonnées publiées sur le site Web de l'établissement financier, et vous devez vous assurer que chaque délégué, non-signataire et signataire autorisé respectent également cette directive.

Si nous avons connaissance qu'un signataire autorisé ou vous-même avez divulgué le CAP, le MIP, le NIP ou le mot de passe à une tierce partie, nous pouvons, à notre entière discrétion, lever l'obligation de confidentialité énoncée au présent article 9 intitulé Confidentialité. Malgré la levée de cette obligation, vous reconnaissez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé reconnaît, que vous demeurez responsable de l'utilisation faite par la tierce partie du CAP, du MIP, du NIP ou du mot de passe.

Nous ne choisirons pas une combinaison de chiffres évidente pour votre NIP (adresse, numéro de carte, numéro de compte, numéro de téléphone, date de naissance ou numéro d'assurance sociale par exemple). Vous comprenez que l'établissement financier n'a divulgué votre NIP qu'à vous-même et à personne d'autre, et que vous ne devez en aucun cas divulguer votre NIP à quiconque. Vous n'utiliserez pas votre NIP comme code d'accès sur votre appareil mobile ou pour vous connecter en ligne. Vous ne devez pas conserver une preuve écrite de votre NIP, sauf si cette trace écrite n'est PAS conservée près de votre carte de débit, n'est PAS stockée sur votre appareil mobile et est indéchiffrable pour les autres. Veuillez vous assurer de toujours former un écran avec votre main ou votre corps lorsque vous entrez votre NIP.

Vous devez traiter le mot de passe utilisé pour autoriser des opérations dans le cadre des services de paiement mobile pour les petites entreprises avec le

MODALITÉS (SUITE)

même soin et en respectant les mêmes obligations de confidentialité que dans le cas de votre NIP.

- 10. INSTRUCTIONS À DISTANCE** – Vous pouvez, ainsi que votre signataire autorisé, donner des instructions à distance à une succursale de l'établissement financier, selon ce que nous autorisons, soit en ligne par l'entremise du portail Internet des services directs pour les petites entreprises, soit par l'entremise de nos services bancaires par téléphone, s'ils existent. Les instructions à distance peuvent se rapporter au compte détenu dans cette succursale ou à toutes autres opérations ou ententes conclues à cette succursale ou avec celle-ci.

L'établissement financier peut, sans y être tenu, suivre les instructions à distance reçues en votre nom, accompagnées du CAP ou du MIP requis, le cas échéant, exactement comme si les instructions à distance étaient des instructions écrites qui nous avaient été transmises par la poste et signées par un signataire autorisé habilité à faire des opérations dans le compte. Ces instructions à distance sont réputées être authentiques.

L'établissement financier peut, à son entière discrétion et de manière raisonnable, retarder l'exécution de ces instructions à distance ou refuser de les suivre.

Nous sommes réputés avoir reçu des instructions à distance lorsqu'elles sont effectivement reçues et portées à l'attention d'un dirigeant, d'un représentant ou d'un agent responsable du traitement des paiements, et ayant les capacités d'agir et de mettre en œuvre les instructions à distance.

Les instructions à distance peuvent être transmises à l'établissement financier au numéro de téléphone ou de télécopieur ou à l'adresse courriel fournis par nous, ou à tout autre numéro de téléphone ou de télécopieur ou adresse courriel que nous vous aurons indiqué par écrit ou en ligne par l'entremise du portail Internet des services directs pour les petites entreprises. **Un signataire autorisé peut agir seul et donner des instructions à distance à l'établissement financier, même si au moins deux signatures sont requises pour effectuer des opérations dans le compte.** L'établissement financier peut raisonnablement supposer qu'une personne qui s'identifie comme étant un signataire autorisé possède cette qualité, s'y fier, et par le fait même suivre les instructions à distance données par cette personne. Vous serez lié par toutes les instructions à distance données à l'établissement financier.

- 11. VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DES OPÉRATIONS** – Toutes les opérations sont sous réserve de notre vérification et de notre acceptation. Si une opération n'est pas acceptée, ou si elle est acceptée mais qu'il est établi ultérieurement qu'elle l'a été par erreur ou à la suite d'irrégularités, l'établissement financier peut, sans y être tenu, annuler cette opération. La vérification peut être faite à une date ultérieure à celle à laquelle vous avez autorisé l'opération, ce qui peut modifier la date d'opération. Malgré toute autre disposition des présentes, si l'établissement financier établit de manière raisonnable qu'un crédit inscrit au compte ou pouvant être lié à celui-ci l'a été par erreur ou en se fondant sur des erreurs de faits, ou encore par suite d'une fraude ou d'un comportement illicite, nous imposerons une retenue de fonds sur ce crédit et nous l'annulerons, de même que l'intérêt s'y rapportant.

- 12. REGISTRES DE L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER** – Peu importe qu'un relevé d'opération soit émis ou non, vous avez la responsabilité de vérifier que toutes les opérations ont été dûment exécutées en vérifiant le relevé périodique ou les entrées de votre livret détaillant les opérations et en examinant votre relevé d'opération. Sauf preuve contraire, nos registres sont définitifs à toutes fins, notamment une instance judiciaire, relativement aux instructions que vous nous avez données par l'utilisation de votre carte de débit, au contenu d'une enveloppe déposée dans votre compte à un GA, au retrait, au dépôt ou au transfert effectué avec votre carte de débit ainsi qu'à toute autre question se rapportant aux comptes que vous détenez chez nous. Nos registres d'opérations seront réputés exacts et définitifs, et vous lieront. Toutes les opérations figureront sur les relevés de compte habituels relatifs au compte.

Si vous croyez ou soupçonnez que les registres de l'établissement financier contiennent une erreur ou une omission, ou qu'ils indiquent que des activités non autorisées ont été effectuées sur votre compte, vous devez immédiatement nous en avvertir par écrit, et ce dans le délai prévu dans la convention de compte ou dans un délai de 45 jours suivant la date de l'opération, selon le délai le plus court.

Un exemplaire d'un message transmis par télécopieur ou par courriel ou d'instructions données à distance, ou encore une copie des notes de l'établissement financier sur les instructions données à distance transmises par téléphone peuvent être déposés en preuve dans le cadre de toute instance judiciaire, comme s'il s'agissait d'un document original signé par vous ou en votre nom. Vous ne vous opposerez pas à l'admission à titre de preuve des registres de l'établissement financier ou de Central 1 dans le cadre d'une instance judiciaire, au motif que ces registres ne sont pas des originaux, ne sont pas sous forme écrite, qu'ils constituent du oui-dire ou qu'il s'agit de documents contenant une information provenant d'un ordinateur. Les registres en question attesteront de façon concluante que des instructions à distance ont été données, sans autre preuve documentaire pouvant indiquer le contraire.

- 13. RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES ERREURS ET OMISSIONS** – Si l'établissement financier effectue une erreur ou une omission au moment de l'enregistrement ou du traitement d'une opération, il n'assume la responsabilité que du montant de l'erreur ou de l'omission, pourvu que vous ne soyez pas la cause de cette erreur ou omission ou que vous n'y ayez pas contribué d'une quelconque façon, que vous vous soyez conformé aux dispositions de la présente convention et de la convention de compte, que vous nous ayez donné un avis écrit dans le délai prévu dans la convention de compte, et que cette responsabilité ne soit pas autrement exclue dans la présente convention ou dans la convention de compte.

Si vous avez donné l'avis en question, la responsabilité maximale de l'établissement financier se limite au montant de l'erreur ou de l'omission. Nous ne sommes pas responsables des retards, des contretemps, des coûts, des pertes ou des dommages (directs, indirects, particuliers ou punitifs) pouvant découler d'une telle erreur ou omission.

- 14. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER** – Nous ne sommes pas responsables des pertes ou dommages que vous subissez, sauf s'ils découlent d'une négligence grave ou d'une faute grave ou intentionnelle de la part de l'établissement financier. Dans une telle éventualité, nous ne sommes pas responsables des dommages indirects, particuliers ou punitifs (notamment la perte de profits) et ce, peu importe la cause d'action et même si nous avons été avisés de la possibilité de tels dommages. Nous ne sommes pas non plus responsables des coûts, pertes ou dommages (directs, indirects ou particuliers) que vous avez subis et qui découlent de ce qui suit :

- des mesures prises par vous, un signataire autorisé ou une tierce partie (aucune tierce partie ne sera considérée avoir agi comme l'un de nos représentants à moins d'y avoir été expressément autorisée à cette fin), ou du défaut d'agir de l'une de ces personnes;
- des inexactitudes dans l'information que vous nous avez fournie, notamment en cas d'un échec de transmission, d'une transmission en double ou d'une transmission erronée des instructions à distance;
- de notre défaut de remplir les obligations que nous avons envers vous en raison d'une cause indépendante de notre volonté;
- d'une utilisation frauduleuse ou non autorisée des services, ou d'instructions ou d'effets falsifiés, non autorisés ou frauduleux, ou d'une modification importante d'une instruction, y compris les instructions à distance.

- 15. RISQUES ET OBLIGATIONS** – À l'exception des pertes qui découlent exclusivement de notre négligence grave ou d'une faute intentionnelle de notre part, et sous réserve des limites de responsabilité prévues dans la présente convention ou dans la convention de compte, vous assumez tous les risques inhérents à l'utilisation des services, notamment les risques de fraude par une tierce partie et de fraude interne par le déposant. Vous convenez également que vous nous aviserez immédiatement dans les cas suivants :

- dans les cas présumés ou avérés de mauvaise utilisation ou d'utilisation non autorisée du CAP, du MIP, du NIP ou du mot de passe;
- dans les cas où le CAP, le MIP, le NIP ou le mot de passe deviennent connus d'une personne autre que vous;
- dans les cas où vous recevez une notification vous avisant d'une opération touchant le compte qui vous signale que des activités non autorisées par vous ont lieu à l'égard du compte.

MODALITÉS (SUITE)

Vous modifierez le CAP, le MIP, le NIP ou le mot de passe si l'une ou l'autre des situations prévues au paragraphe a) ou b) ci-dessus survient.

Vous reconnaissez que vous êtes responsable de toutes les utilisations faites du CAP, du MIP, du NIP ou du mot de passe, et que nous ne sommes pas responsables de votre défaut de vous conformer à l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention. Vous êtes responsable de toutes les utilisations, autorisées ou non, et de toutes les opérations. Vous êtes également responsable des dépôts invalides ou frauduleux effectués dans le compte. Sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, vous reconnaissez expressément que vous serez lié par toute utilisation faite du CAP, du MIP, du NIP ou du mot de passe par un membre de votre famille ou par un membre de la famille d'un signataire autorisé, d'un délégué ou d'un non-signataire, que vous ayez autorisé ou non cette utilisation.

Vous reconnaissez que vous êtes responsable de tous les transferts autorisés par un signataire autorisé dans un compte lié. Vous assumez tous les risques découlant de ces opérations.

Lorsque vous avez connaissance de faits qui vous laissent entendre ou qui auraient dû vous laisser entendre que des opérations, des instructions relatives au compte ou des effets déposés dans le compte sont frauduleux, non autorisés, contrefaits ou résultent d'une fraude ou d'un comportement illicite, ou encore devraient vraisemblablement nous être retournés ou être jugés non valables pour quelque motif que ce soit, vous avez l'obligation de vous informer, dans une mesure raisonnable, auprès des parties prenantes à ces opérations, instructions ou effets, selon le cas, afin d'établir s'il s'agit d'opérations, d'instructions ou d'effets valides et autorisés, selon le cas, avant d'entreprendre des négociations au sujet des fonds ou d'avoir accès aux fonds tirés de ces opérations, instructions ou effets, et de divulguer vos soupçons à l'établissement financier et les faits sur lesquels ils reposent (les « **circonstances suspectes** »).

L'établissement financier peut, à son entière discrétion, faire enquête sur toutes circonstances suspectes dont vous nous avez informés, mais nous ne sommes pas tenus envers vous d'entreprendre notre propre enquête sur ces circonstances suspectes. L'établissement financier peut geler la totalité ou quelques-uns de vos comptes pendant la durée de l'enquête portant sur une utilisation inappropriée d'un compte. Le gel d'un compte à notre demande conformément aux modalités de la présente convention, ou l'enquête à laquelle nous nous livrons, sont des mesures prises à notre entière discrétion et pour le bénéfice exclusif de l'établissement financier.

Le gel d'un compte ne confirme aucunement qu'une opération, une instruction ou un effet est dans les faits valide ou autorisé, ne fait pas l'objet d'un remboursement ou que vous ne pouvez pas vous y fier. Si nous établissons à notre satisfaction qu'une utilisation inappropriée a eu lieu, nous pouvons retirer ou suspendre les services ainsi que les activités sur le compte sans avis.

16. DROITS EN CAS DE MANQUEMENTS FAITS DE BONNE FOI – Sous réserve des dispositions de la présente convention et de la convention de compte :

- a) si vous et chacun des signataires autorisés n'avez pas révélé le CAP, le MIP, le NIP ou le mot de passe à aucune autre personne, à l'exception des représentants ou dirigeants autorisés de l'établissement financier lorsque nous en avons fait la demande, si vous ne les avez pas mis par écrit ou enregistrés d'une quelconque autre façon, et si vous avez modifié le CAP, le MIP, le NIP ou le mot de passe lorsque cela est exigé dans la présente convention, vous ne serez pas responsable des utilisations non autorisées effectuées après que nous aurons reçu de votre part un avis écrit nous avisant de la possibilité que le CAP, le MIP, le NIP ou le mot de passe ait été porté à la connaissance d'une personne autre que vous-même ou que les signataires autorisés. Nous ne serons pas réputés avoir reçu cet avis écrit tant et aussi longtemps que l'établissement financier ne vous aura pas transmis un accusé de réception de l'avis en question;
- b) si vous et chacun des délégués, non-signataires et signataires autorisés n'avez pas révélé le CAP, le MIP, le NIP ou le mot de passe à aucune autre personne, à l'exception des représentants ou dirigeants autorisés de l'établissement financier lorsque nous en avons fait la demande, et si vous ne les avez pas mis par écrit ou enregistrés d'une quelconque autre façon, et si vous avez modifié le CAP, le MIP, le NIP ou le mot de passe lorsque cela est exigé dans la présente convention, vous ne serez pas responsable des utilisations non

autorisées effectuées après que nous aurons reçu de votre part un avis écrit nous avisant de la possibilité que le CAP, le MIP, le NIP ou le mot de passe ait été porté à la connaissance d'une personne autre que vous-même ou que les délégués, non-signataires ou signataires autorisés. Nous ne serons pas réputés avoir reçu cet avis écrit tant et aussi longtemps que nous ne vous aurons pas transmis un accusé de réception de l'avis en question;

- c) Nous ne serons pas responsables des dommages ou autres dettes que vous pourriez encourir en raison du fait que l'établissement financier a suivi ou a omis de suivre les instructions à distance données en votre nom, peu importe qu'elles aient été données ou non par vous-même ou un signataire autorisé. Nous ne serons pas responsables des dommages ou autres dettes que vous pourriez encourir en raison du fait que l'établissement financier a suivi ou omis de suivre vos directives ou celles du signataire autorisé portant sur le refus de recevoir les relevés, directives données dans le cadre des services directs pour les petites entreprises, peu importe que directives aient été données ou non par vous-même, le délégué ou le non-signataire.

17. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS – MARCHÉ À SUIVRE POUR SIGNIFIER UNE OPÉRATION NON AUTORISÉE ET D'AUTRES PROBLÈMES LIÉS AUX OPÉRATIONS – En cas de problème lié à une opération ou d'opération non autorisée, dans le cadre des services, vous signalez l'incident sans délai à l'établissement financier, et nous enquêterons et interviendrons rapidement. Nous ne vous empêcherons pas, sans raison valable, d'utiliser le compte qui fait l'objet du différend, pourvu qu'il soit raisonnablement évident que ni vous ni le signataire autorisé n'êtes la cause du problème ou de l'opération non autorisée et que vous n'y avez pas contribué, que vous avez pleinement collaboré à l'enquête et que vous vous êtes conformé aux dispositions de la présente convention et de la convention de compte. Nous répondrons au signalement du problème ou de l'opération non autorisée dans un délai de dix jours ouvrables et vous indiquerons, dans un délai raisonnable par la suite, le remboursement qui sera effectué, le cas échéant, pour toute perte que vous aurez subie. Le remboursement sera effectué pour les pertes résultant d'un problème ou d'une utilisation non autorisée dans ce délai, pourvu que vous ayez respecté les dispositions de la présente convention et de la convention de compte, et qu'il soit démontré, selon la prépondérance des probabilités, que vous et chaque signataire autorisé avez pris les mesures raisonnables qui s'imposent pour :

- a) protéger la confidentialité du CAP, du MIP, du NIP ou du mot de passe, conformément à ce qui est exigé dans la présente convention et dans la convention de compte;
- b) utiliser les mesures de sécurité nécessaires pour se protéger contre les pertes, le vol et les accès non autorisés, et pour les détecter, conformément à ce qui est exigé dans la présente convention et dans la convention de compte;
- c) agir immédiatement après avoir reçu une notification vous avisant d'une opération non autorisée ou après avoir pris connaissance de cette opération non autorisée, afin de réduire les pertes supplémentaires, et signaler le problème à l'établissement financier.

18. SÉCURITÉ DU TERMINAL D'ACCÈS ET DE L'APPAREIL MOBILE – Si les services sont accessibles par Internet ou par un fournisseur de services téléphoniques, vous reconnaissez qu'en raison de la nature de la transmission électronique de données, la sécurité ne peut être garantie et l'information est transmise à vos risques, malgré les mesures de sécurité mises en place par l'établissement financier pour se protéger contre les pertes, le vol et les opérations non autorisées. Vous devez vous assurer que les terminaux d'accès privés que vous utiliserez pour avoir accès aux services soient verrouillés par un mot de passe ou système biométrique afin d'empêcher les utilisations non autorisées, qu'ils disposent d'un programme anti-contaminant et d'un pare-feu, et que tout délégué, non-signataire et signataire autorisé reconnaît que la responsabilité de réduire les risques de contaminants ou d'attaques en ligne et de se conformer à la présente convention vous incombe. Vous devez également vous assurer que tout délégué, non-signataire et signataire autorisé reconnaît que pour réduire les risques d'accès non autorisés au compte par un terminal d'accès, vous devez vous déconnecter des services et, le cas échéant, fermer la fenêtre du navigateur ou l'application bancaire après utilisation. Vous devez vous assurer de plus que tout délégué, non-signataire et signataire autorisé reconnaît que l'utilisation d'un ordinateur public ou partagé et de certains

MODALITÉS (SUITE)

autres terminaux d'accès, ou la connexion à un réseau WiFi en libre accès ou à un portail Bluetooth commun pour bénéficier des services accroît les risques d'accès non autorisés au compte, et qu'ils prendront chacun les mesures de précaution nécessaires pour empêcher un tel accès non autorisé ou une divulgation involontaire du CAP, du MIP, du NIP ou du mot de passe.

- 19. PRÉVENTION ET DÉTECTION DES FRAUDES** – Vous convenez de mettre en place les mesures et procédures de sécurité appropriées afin de pouvoir prévenir et détecter les vols d'effets, les pertes attribuables à la fraude, la falsification des effets, ou encore les opérations frauduleuses ou non autorisées.

Vous convenez de superviser et de contrôler avec diligence la conduite et le travail de tous les représentants et employés participant à la préparation de vos effets ou la réalisation des opérations, la conciliation de votre état de compte à l'égard du compte ou toute autre fonction bancaire.

- 20. LIENS** – Si les services sont accessibles par Internet, le site Web de l'établissement financier peut offrir des liens vers d'autres sites Web, y compris ceux de tierces parties qui peuvent également vous offrir des services. Vous reconnaissez que tous ces autres sites Web et services offerts par des tierces parties sont indépendants de l'établissement financier et peuvent faire l'objet d'ententes distinctes régissant leur utilisation. L'établissement financier et Central 1 n'assument aucune responsabilité à l'égard de ces autres sites Web ou de leur contenu, ou du recours aux services de tierces parties. Les liens ne sont fournis que par souci de commodité, et vous assumez tous les risques découlant de l'utilisation de ces sites Web et du recours aux services de tierces parties.

- 21. SERVICES FOURNIS PAR UNE TIERCE PARTIE** – L'établissement financier et Central 1 peuvent proposer les services de tierces parties, dans le cadre des services directs pour les petites entreprises ou par l'entremise du site Web de l'établissement financier. Vous reconnaissez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé reconnaît, ce qui suit :

- l'établissement financier et Central 1 proposent les services de tierces parties dans le cadre des services directs pour les petites entreprises ou par l'entremise de notre site Web pour votre commodité. Les services sont offerts par la tierce partie et non par Central 1 ou par nous. Les liens que vous entretenez avec cette tierce partie se doivent d'être distincts et indépendants de ceux que vous avez avec nous et Central 1, et sont hors du contrôle de l'établissement financier et de Central 1;
- l'établissement financier et Central 1 ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie quant aux services offerts par une tierce partie, même si vous ou un signataire autorisé, un délégué ou un non-signataire pouvez avoir accès à ces services dans le cadre des services directs pour les petites entreprises ou par l'entremise de notre site Web;
- vous assumez tous les risques liés à l'utilisation des services offerts par une tierce partie;
- l'établissement financier et Central 1 n'assument aucune responsabilité envers vous relativement aux services offerts par une tierce partie;
- tout différend lié à des services offerts par une tierce partie vous oppose vous et la tierce partie uniquement, et vous ne pouvez invoquer aucun moyen de défense contre nous et Central 1 ni présenter de réclamation à notre encontre;
- la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et ses règlements peuvent s'appliquer aux services offerts par des tierces parties, et celles-ci peuvent adopter des politiques et procédures traitant des questions de présentation de rapports, de tenue de livres, d'identification des clients et des exigences de surveillance continue de cette loi.

- 22. INDEMNITÉ** – Vous convenez de nous indemniser, nous, nos fournisseurs de services et Central 1, de même que nos parties liées, notamment les représentants, administrateurs, dirigeants, employés, membres du groupe et titulaires de licence respectifs de l'établissement financier et de Central 1 (collectivement, les « **parties indemnisées** »), et de nous tenir à couvert à l'égard des dettes et des coûts, notamment les frais judiciaires et honoraires d'avocats engagés par les parties indemnisées dans le cadre d'une réclamation découlant de votre utilisation des services ou reliée à ceux-ci.

Vous devez nous aider et collaborer pleinement, dans une mesure raisonnable établie par les parties indemnisées, à la défense de cette réclamation. Les clauses de non-responsabilité, de limitations de responsabilité et d'indemnité incluses dans la présente convention continuent de s'appliquer indéfiniment, même après la fin de la présente convention, et s'appliquent dans la mesure permise par la loi. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, il est entendu que vous devez indemniser et tenir à couvert les parties indemnisées à l'égard des dettes, coûts, pertes, dépenses et dommages, directs ou indirects, subis ou engagés par celles-ci et découlant :

- du fait que l'une des parties indemnisées vous ait offert les services;
- du fait que l'une des parties indemnisées ait suivi les instructions à distance ou ait refusé d'y donner suite;
- du fait que l'une des parties indemnisées ait répondu à votre demande et à celle du non-signataire faite dans le cadre des services directs pour les petites entreprises de ne pas recevoir de relevés de compte ou ait refusé d'y donner suite;
- du fait qu'une opération se conclut par un solde négatif dans le compte;
- des conséquences d'une opération que vous ou un signataire autorisé avez autorisée.

Cette clause d'indemnité est établie au bénéfice des parties indemnisées et vous lie, vous ainsi que vos successeurs et ayants droit. Elle continuera de s'appliquer même après la fin de la présente convention pour tout acte ou omission survenu avant la fin de la présente convention et donne lieu à une réclamation donnant droit à un dédommagement, même si l'avis relatif à cette réclamation est reçu après la fin de la convention.

- 23. RECONNAISSANCE DES SERVICES** – Vous reconnaissez ce qui suit :

- dans les cas de transferts et de paiements de factures autorisés dans le cadre des services directs pour les petites entreprises, les fonds sont réputés irrévocablement retirés du compte, et vous ne pouvez pas annuler l'opération ou la révoquer;
- toute personne ayant accès au CAP, au MIP, au NIP ou au mot de passe peut bénéficier des services et utiliser le CAP, le MIP, le NIP ou le mot de passe pour transférer des fonds hors du compte, conclure des ententes pour le paiement de factures, effectuer le paiement de factures et autoriser d'autres opérations;
- nous n'assumerons aucune responsabilité envers vous ni envers aucune autre personne relativement au traitement ou à l'acceptation d'une opération sur le compte qui entraînerait le transfert de fonds hors du compte ou le paiement de factures, même si les sommes en question sont utilisées au bénéfice d'une personne autre que vous, ou si des factures dues par une autre personne que vous sont réglées;
- vous serez responsable de toutes les opérations réalisées dans le cadre des services, y compris les opérations conclues au bénéfice d'une personne autre que vous ou qui entraîneraient le paiement de factures dues par une personne autre que vous;
- la copie d'une communication électronique est admissible dans le cadre d'une instance judiciaire et a la même valeur qu'un document original sous forme écrite.

- 24. ABSENCE DE RELEVÉ DE COMPTE ET OBLIGATIONS DE VÉRIFICATION CONTINUES** – Si vous demandez (vous ou un signataire autorisé, un délégué ou un non-signataire) à ne pas recevoir de relevé de compte, nous consentirons à cesser l'impression et l'envoi par la poste des relevés de compte relatifs à votre compte. Dans un tel cas, vous reconnaissez alors ce qui suit :

- vous aurez la responsabilité d'obtenir (par notre entremise ou par l'entremise des services) et d'examiner un relevé démontrant le niveau d'activité dans votre compte, et ce à la fin de chaque mois civil, et vous aurez jusqu'à la fin du mois civil suivant, au plus tard (la « **date de notification** »), pour nous aviser des erreurs, irrégularités, omissions ou opérations non autorisées de quelque nature que ce soit se trouvant dans ce relevé de compte ou dans tout effet ou autre élément, ou des opérations falsifiées, frauduleuses ou non autorisées quelles qu'elles soient, ou des débits effectués par erreur dans votre compte;

MODALITÉS (SUITE)

b) malgré toute autre disposition contenue dans la présente convention, après la date de notification, vous convenez de ce qui suit (sauf à l'égard des erreurs, irrégularités, omissions ou opérations non autorisées de quelque nature que ce soit dont vous nous avez avisés par écrit au plus tard à la date de notification) :

- i) le montant du solde indiqué le dernier jour du mois civil est correct et vous lie, sous réserve de notre droit de faire des écritures de contrepassation conformément à la présente convention et à la convention de compte;
- ii) toutes les sommes imputées au compte sont valables;
- iii) les montants qui ne figurent pas sur le relevé de compte pour le mois civil en question ne peuvent être portés au crédit de votre compte;
- iv) vous avez vérifié la validité des effets et des instructions;
- v) l'utilisation faite des services indiqués est correcte.

Vous reconnaissez que :

- vi) malgré le fait qu'un effet peut être comptabilisé provisoirement dans le compte, il n'est pas considéré comme traité tant qu'il n'a pas été encaissé et perçu de manière irrévocable par nous, et que le délai prévu de restitution en application de la loi n'a pas expiré. Le crédit représenté par un effet qui n'est pas encaissé et perçu, ou qui est réimputé au compte, fait par erreur ou entaché de fraude, peut être annulé, malgré une comptabilisation provisoire. Le relevé de compte sera modifié en conséquence;
- vii) malgré le fait qu'un dépôt ou autre crédit peut être comptabilisé provisoirement dans le compte, il n'est pas considéré comme traité tant que nous ne l'avons pas vérifié et accepté. Le dépôt ou autre crédit qui n'a pas été vérifié ou accepté peut être annulé, malgré une comptabilisation provisoire. Le relevé de compte sera modifié en conséquence.

c) malgré le sous-alinéa b) ci-dessus, si vous avez autorisé des prélèvements automatiques dans l'un ou l'autre des comptes, vous reconnaissez que les règles stipulent que, sous certaines conditions, il est possible de présenter une demande de remboursement pour des prélèvements automatiques et que :

- i) si le prélèvement automatique avait été mis en place pour le paiement de biens et services de consommation, le délai pour présenter une réclamation est de 90 jours civils à compter de la date du prélèvement;
- ii) si le prélèvement automatique avait été mis en place pour le paiement de biens et services se rapportant à votre activité commerciale, le délai pour présenter une réclamation est de dix jours ouvrables à compter de la date du prélèvement.

Les réclamations doivent nous être présentées par écrit dans les délais indiqués et conformément aux règles, dans leur version modifiée.

25. PAIEMENTS DE FACTURES PAR L'ENTREMISE DES SERVICES DIRECTS POUR LES PETITES ENTREPRISES – Vous reconnaissez ce qui suit :

- a) les paiements de factures par l'entremise des services directs pour les petites entreprises ne sont pas traités dans l'immédiat; le délai de traitement dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment le moment où le paiement de facture est autorisé et le processus interne de comptabilité du bénéficiaire du paiement;
- b) il vous incombe de vous assurer que les paiements de factures sont autorisés suffisamment à l'avance pour que le bénéficiaire du paiement les reçoive avant leur date d'échéance;
- c) l'établissement financier et Central 1 ne seront pas responsables des coûts, dépenses, pertes, dommages ou inconvénients de quelque nature que ce soit et découlant d'une erreur, d'un non-paiement ou d'un retard dans le traitement des paiements de factures;
- d) si vous avez effectué ou reçu un paiement de facture par erreur, nous pouvons, sans y être tenus, vous aider à enclencher ou à traiter un « **débit de correction d'erreur de paiement de facture** », au sens

donné à ce terme dans les règles. Si un tel processus est enclenché, vous convenez de nous indemniser des pertes, coûts ou dommages directs que nous aurons subis, et vous nous paierez les frais de service raisonnables se rapportant à la prestation de ce service;

- e) si nous enclenchons ou traitons un débit de correction d'erreur de paiement de facture à l'égard de votre compte ou de vos affaires, et que nous l'avons fait sans commettre de négligence grave ni dans l'intention de causer un préjudice ou une perte, nous devons être tenus à couvert des pertes, coûts ou dommages que vous aurez subis, quelle qu'en soit la cause, et se rapportant au paiement de facture ou au processus de débit de correction d'erreur de paiement de facture.

26. SERVICES ET TIERCES PARTIES – Relativement à l'ensemble des services prévus dans les présentes et des services offerts par une tierce partie par notre entremise, vous devez vous abstenir de faire ce qui suit, et vous assurez que chaque délégué, non-signataire et signataire autorisé s'abstienne également de faire ce qui suit :

- a) utiliser les services à des fins illégales, frauduleuses ou diffamatoires;
- b) prendre des mesures, faire en sorte ou permettre que des actions soit prises qui pourraient compromettre la sécurité ou l'intégrité des services (y compris des activités qui pourraient causer du tort ou qui ont causé du tort à un autre participant dans le cadre de la prestation, de l'utilisation ou du soutien des services ou des services offerts par une tierce partie).

Si vous ou un délégué, un non-signataire ou un signataire autorisé contrevenez à ces dispositions, votre adhésion aux services ou à un autre service fourni par nous ou une tierce partie pourrait être suspendue ou annulée.

27. SERVICES TED – Si, dans le cadre des services directs pour les petites entreprises, vous utilisez les services TED offerts par l'établissement financier :

- a) vous consentez à ce que epost™ prépare, utilise et divulgue des rapports liés au rendement et au fonctionnement des services TED, y compris des rapports statistiques et sur le rendement et d'autres analyses, compilations et renseignements sur les services TED ou vous-même, ainsi que des rapports liés à votre participation aux services TED et à votre utilisation de ceux-ci. Vous consentez également à ce que epost™ divulgue à Central 1 des données inhérentes au déposant, dont celles portant sur le nombre total d'émetteurs de factures que vous avez enregistré, sans que ceux-ci soient identifiés, hormis l'établissement financier et les membres de son groupe, et sans non plus que des détails concernant vos habitudes d'affichage soient divulgués;
- b) vous reconnaissez que epost™ ne communiquera pas directement avec vous relativement aux enquêtes, demandes, questions, plaintes ou autres problèmes se rapportant aux services TED, sauf pour vous diriger vers l'établissement financier ou l'émetteur de factures;
- c) vous reconnaissez que les consentements donnés à l'alinéa a) ci-dessus sont une exigence des services TED, et que si ces consentements sont retirés, votre adhésion aux services TED pourrait être suspendue ou annulée, et qu'une partie ou que la totalité des documents pourraient ne pas être présentés par l'entremise des services TED.

28. TRANSFERTS DANS DES COMPTES EXTERNES – Si dans le cadre des services, l'établissement financier vous permet, à vous ou à un signataire autorisé, d'autoriser les transferts de fonds entre le compte et un compte externe dont vous êtes également le titulaire, alors les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) vous convenez de nous informer par écrit, dans une forme que nous jugeons acceptable, que vous souhaitez lier des comptes externes au compte;
- b) nous nous réservons le droit de refuser ce compte externe;
- c) vous convenez de nous fournir le numéro de l'institution financière, l'adresse ou le numéro de la succursale ainsi que le numéro du compte externe que vous souhaitez lier au compte. Nous nous réservons le droit de vérifier le compte externe. Vous reconnaissez que cette vérification pourrait nécessiter l'échange de renseignements personnels vous concernant ou concernant un signataire autorisé, et, à cet égard, vous consentez, et vous vous assurez que tout signataire

MODALITÉS (SUITE)

autorisé consent à une telle utilisation et divulgation de ces renseignements personnels;

- d) vous devez, de même que le titulaire du compte externe, donner l'autorisation d'établir le lien entre le compte et le compte externe;
- e) vous convenez de ne pas lier le compte à un autre compte qui ne vous appartient pas;
- f) vous reconnaissez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé, délégué et non-signataire reconnaît, que nous pouvons, à notre entière discrétion, limiter le type de transferts entre le compte et le compte externe; plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'opérations en vertu desquelles des sommes sont portées au crédit ou au débit du compte externe;
- g) vous pouvez seulement lier un compte libellé en dollars canadiens à un compte externe libellé en dollars canadiens, ou un compte libellé en dollars américains à un compte externe libellé en dollars américains, mais uniquement si le compte externe est détenu dans une institution financière domiciliée au Canada;
- h) nous nous réservons le droit de limiter le nombre de comptes externes pouvant être liés au compte ainsi que le montant et le nombre d'opérations passant par le compte externe;
- i) nous nous réservons le droit de retenir des fonds sur le montant des opérations;
- j) vous consentez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé, délégué et non-signataire consent à ce que les renseignements personnels qui nous ont été transmis relativement aux opérations passant par le compte externe soient divulgués à l'institution financière qui détient le compte externe. Vous consentez également, et vous vous assurez que tout signataire autorisé, délégué et non-signataire consent, à ce que l'institution financière qui détient le compte externe nous divulgue les renseignements personnels qui lui ont été fournis relativement aux opérations passant par le compte externe;
- k) les fonds sont habituellement versés dans votre compte externe ou votre compte dans les trois à cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle l'opération est autorisée. Nous ne pouvons garantir la date de dépôt exacte des fonds dans le compte ou le compte externe. L'établissement financier et Central 1 ne seront pas tenus responsables des coûts, dépenses, pertes, dommages ou inconvénients de quelque nature que ce soit et découlant d'un retard dans le traitement des opérations;
- l) tous les dépôts ou retraits seront annulés si l'opération ne peut pas être livrée ou si elle est retournée pour quelque motif que ce soit;
- m) vous convenez que pour des fins de sécurité ou de gestion des risques, un montant nominal peut être porté au crédit du compte externe une fois par année, à notre discrétion.

29. TRANSFERTS DANS DES COMPTES LIÉS – Si, dans le cadre des services directs pour les petites entreprises, vous, le signataire autorisé ou le non-signataire avez l'autorisation de l'établissement financier de lier plusieurs comptes à un seul nom d'utilisateur afin que vous puissiez, vous, un signataire autorisé ou un non-signataire, avoir accès à ces comptes avec un seul nom d'utilisateur, cela ne constitue pas une fusion de comptes. Si les comptes sont liés dans le cadre des services directs pour les petites entreprises, alors les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) nous nous réservons le droit de refuser un compte;
- b) vous convenez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé et non-signataire convient, que l'établissement financier peut, à son entière discrétion, limiter le type d'opérations pouvant être autorisées entre les comptes; plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'opérations en vertu desquelles des sommes sont portées au crédit ou au débit du compte;
- c) nous nous réservons le droit de limiter le nombre de comptes pouvant être liés entre eux ainsi que le montant et le nombre d'opérations passant par un compte lié;
- d) l'établissement financier se réserve le droit de mettre en attente le montant d'une opération relative à un compte lié pendant une période de temps que nous déterminerons, période pendant laquelle vous

n'aurez pas accès au montant de l'opération ou à une partie de celui-ci;

- e) vous convenez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé et non-signataire convient, que l'établissement financier ne peut garantir la date d'une opération réalisée dans un compte lié. L'établissement financier et Central 1 ne seront pas tenus responsables des coûts, dépenses, pertes, dommages ou inconvénients de quelque nature que ce soit et découlant d'un retard dans le traitement des opérations;
- f) une opération sera annulée si elle ne peut pas être livrée ou si elle est retournée pour quelque motif que ce soit.

30. SERVICE VIREMENT *INTERAC*^{MD} – Si, dans le cadre des services directs pour les petites entreprises, l'établissement financier vous offre le service Virement *Interac*, et que vous-même ou un signataire autorisé permettez l'utilisation de ce service, vous reconnaissez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé, délégué et non-signataire reconnaît, ce qui suit :

- a) le service Virement *Interac* est offert uniquement en dollars canadiens;
- b) le compte sera débité dès que vous ou un signataire autorisé aurez amorcé une opération, et nous pouvons mettre en attente le montant de l'opération jusqu'à ce que le bénéficiaire l'ait réclamé avec succès ou que l'opération ait été annulée. Nous ne sommes pas tenus de verser de l'intérêt sur le montant de l'opération et nous ne le ferons pas. Dans la mesure permise par la loi, nous sommes réputés détenir une sûreté à l'égard du montant de l'opération, à compter du moment où le compte est débité jusqu'à ce que le bénéficiaire ait réclamé avec succès ce montant ou que l'opération ait été annulée;
- c) les opérations transmises et reçues dans le cadre du service Virement *Interac* sont soumises à des restrictions quant à leur montant et quant à leur nombre, restrictions qui peuvent être modifiées sans que vous en soyez avisé au préalable;
- d) nous ne pouvons être tenus responsables des pertes ou des dommages subis en raison des fonds retenus et des limites fixées par nous, *Interac Corp.* ou une institution financière participante;
- e) un avis pour le service Virement *Interac* avisant le bénéficiaire d'une opération peut être généré dans les 30 minutes, approximativement, après que vous ou le signataire autorisé ayez monté l'opération;
- f) à titre d'expéditeur ou d'agent d'autorisation, le signataire autorisé ou vous-même devez garder la réponse au service Virement *Interac* confidentielle et ne pas la divulguer ou la communiquer à quiconque, sauf le bénéficiaire prévu;
- g) vous ou un signataire autorisé devez choisir une réponse au service Virement *Interac* qui est connue du bénéficiaire uniquement et qui ne peut être déterminée facilement au moyen de médias sociaux ou d'autres moyens; vous ou un signataire autorisé ne devez pas fournir la réponse au service Virement *Interac* dans la question de sécurité applicable ni dans l'indice ou les détails de l'opération; et vous ou un signataire autorisé ne devez pas fournir la réponse au service Virement *Interac* au bénéficiaire au moyen du courriel ou du numéro de téléphone qui a été utilisé pour envoyer l'avis pour le service Virement *Interac*;
- h) s'il y a lieu, le bénéficiaire doit donner correctement la réponse au service Virement *Interac* afin de pouvoir réclamer l'opération;
- i) nous, l'autre institution financière participante et *Interac Corp.* ou ses représentants sommes en droit de verser le montant de l'opération à quiconque prétend, via le service Virement *Interac*, être le bénéficiaire et donne la bonne réponse au service Virement *Interac*;
- j) nous ne pouvons pas être tenus responsables des frais, des pertes, des dommages ou des inconvénients de quelque sorte que ce soit engagés ou subis parce qu'un tiers, autre que le bénéficiaire prévu de l'opération, a deviné ou obtenu la réponse au service Virement *Interac* de n'importe quelle façon autre que dans le cadre d'une activité illicite; toutefois, malgré ce qui précède, en cas d'interception de l'opération de votre compte dans le cadre de laquelle les fonds ne sont pas parvenus au bénéficiaire prévu, nous pourrions vous rembourser à condition que vous ou un signataire autorisé n'ayez pas participé à l'activité illicite, que vous apportiez votre entière collaboration à l'enquête portant sur l'activité illicite et que vous avez respecté et

MODALITÉS (SUITE)

continuez de respecter l'ensemble des modalités et des conditions applicables de la présente convention;

- k) à titre de bénéficiaire, le signataire autorisé ou vous-même ne divulgerez pas la réponse au service Virement *Interac*, sauf pour réclamer le transfert;
- l) le bénéficiaire peut réclamer une opération à l'aide de nos services bancaires en ligne ou de ceux d'une autre institution financière participante; les opérations envoyées au moyen d'un numéro de compte, d'un identificateur de paiement, d'un dépôt automatique ou d'une demande de fonds peuvent être déposées automatiquement dans le compte du destinataire ou du demandeur;
- m) si le bénéficiaire refuse une opération que vous avez lancée, cette dernière vous sera retournée;
- n) même si l'avis pour le service Virement *Interac* est habituellement envoyé au bénéficiaire dans un délai de 30 minutes, nous ne pouvons garantir le moment du dépôt;
- o) à titre d'expéditeur, l'opération vous sera retournée si le destinataire ne la réclame pas dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'opération a été lancée, si elle ne peut pas être envoyée aux coordonnées pour le service Virement *Interac* du bénéficiaire qui ont été fournies par vous ou si le bénéficiaire refuse l'opération;
- p) à titre d'expéditeur, vous ou un signataire autorisé avez la responsabilité de fournir les bonnes coordonnées pour le service Virement *Interac* du bénéficiaire et vous convenez de plus que le bénéficiaire a consenti à un tel avis en conformité avec les exigences applicables de la *Loi canadienne anti-pourriel* (LCAP) et à ce que vous utilisiez les coordonnées pour le service Virement *Interac* pour pouvoir bénéficier du service, en plus de l'avoir communiqué à nous ainsi qu'à l'autre institution financière participante et à Interac Corp.;
- q) nous pouvons annuler une opération si nous avons des motifs de croire qu'une erreur s'est produite ou si nous sommes d'avis que l'opération résulte d'une activité illégale ou frauduleuse;
- r) vous avez la responsabilité de fournir les bonnes coordonnées pour le service Virement *Interac* du bénéficiaire, et vous devrez les mettre à jour par l'entremise des services directs pour les petites entreprises dès que des modifications y sont apportées;
- s) à titre d'expéditeur, le signataire autorisé ou vous-même avez la possibilité d'annuler une opération avant que le bénéficiaire la réclame avec succès. À titre de bénéficiaire, le signataire autorisé ou vous-même reconnaissez qu'une opération peut être annulée jusqu'au moment où le signataire autorisé ou vous-même l'aurez réclamée avec succès;
- t) tous les différends seront réglés directement entre l'expéditeur et le bénéficiaire sans la participation de l'établissement financier ou d'une autre partie;
- u) nous pouvons refuser de vous offrir le service Virement *Interac*^{MD};
- v) nous ne serons pas tenus responsables des coûts, dépenses, pertes, dommages ou inconvénients de quelque nature que ce soit et résultant d'un retard dans le traitement de l'opération;
- w) vous êtes responsable des frais, s'il en est, ou des tarifs de données que votre fournisseur de services applicable peut exiger pour l'envoi et la réception de données (notamment les frais d'itinérance);
- x) en tant que bénéficiaire, si vous avez activé la fonction de dépôt automatique pour l'adresse électronique utilisée par l'expéditeur pour vous expédier des fonds ou par d'autres moyens qui peuvent être disponibles, comme un numéro de téléphone cellulaire, les fonds que vous recevez par l'intermédiaire du service Virement *Interac* sont déposés automatiquement dans votre compte et vous n'avez pas à fournir la réponse pour le service Virement *Interac*, même si la fonction de dépôt automatique est conditionnelle à l'offre d'une telle fonction par l'institution financière de l'expéditeur;
- y) si vous ou un signataire autorisé êtes un demandeur de fonds par l'intermédiaire du service Virement *Interac*, vous ou un signataire autorisé devez fournir l'adresse électronique ou le numéro de téléphone cellulaire du bénéficiaire de votre demande. Vous

reconnaissez en outre qu'une telle demande est conforme aux exigences applicables de la *Loi canadienne anti-pourriel* (LCAP) et que le bénéficiaire de la demande a consenti à votre utilisation des coordonnées pour le service Virement *Interac* aux fins du service Virement *Interac*, y compris la communication de celles-ci à nous, à l'autre institution financière participante et à Interac Corp.; et vous ou un signataire autorisé devez fournir le compte admissible dans lequel vous souhaitez que nous déposions les fonds que vous recevez, si votre bénéficiaire accepte votre demande;

- z) vous acceptez qu'il vous incombe, à titre d'expéditeur, de fournir des renseignements complets et exacts sur le bénéficiaire et, à titre de bénéficiaire de toute demande de virement, de répondre uniquement aux demandes que vous prévoyez recevoir et auxquelles vous avez consenti, auprès du demandeur du fonds, à recevoir.

31. SERVICE DE SOLUTION DE PAIE – Si, dans le cadre des services directs pour les petites entreprises, l'établissement financier offre le service de solution de paie, vous acceptez, et, avant de permettre à tout signataire autorisé ou délégué d'accéder au service de solution de paie et de l'utiliser, vous vous assurez que celui-ci accepte, que les modalités du présent article 31, Service de solution de paie, vous lient, vous et le signataire autorisé ou le délégué, et régissent l'utilisation que vous ou le signataire autorisé ou le délégué faites du service de solution de paie. Le présent article 31, Service de solution de paie, l'emporte sur toute modalité incompatible du reste de la présente convention à l'égard du service de solution de paie. En outre, si vous vous abonnez au service de solution de paie, des modalités particulières s'appliqueront également, tel qu'il est énoncé plus précisément dans les modalités particulières relatives au service de gestion de paie qui sont jointes à la présente convention et en font partie intégrante. Les modalités particulières relatives au service de gestion de paie l'emportent sur toute modalité incompatible du reste de la présente convention ou du présent article 31 à l'égard du service de gestion de paie. En outre :

- a) Relativement au service de gestion de paie, vous acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué accepte, de fournir des renseignements véridiques, exacts, à jour et complets sur vous et sur votre ou vos comptes. De plus, vous acceptez et vous vous assurez que tout signataire autorisé accepte, de nous aviser de tout changement touchant ces renseignements dans un délai raisonnable.
- b) Nous, Central 1 et le fournisseur du service de solution de paie avons respectivement le droit, à notre discrétion exclusive respective, de refuser d'effectuer une opération sur la paie ou de ne plus offrir le service de solution de paie ou une partie de ce service pour quelque raison que ce soit, notamment l'incapacité, le coût ou l'inconvénient d'exécuter une opération.
- c) Vous acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué accepte, d'utiliser seulement le contenu transmis au moyen du service de solution de paie sur le service de solution de paie. Il vous est interdit, à vous et à tout signataire autorisé ou délégué, de copier, de reproduire ou de distribuer ce contenu ou de créer des œuvres dérivées à partir de celui-ci. En outre, vous acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué accepte, de ne pas désosser ou décompiler la technologie du service de solution de paie, notamment tout applet Java associé à celui-ci.
- d) Vous acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué accepte, d'accorder à Central 1, à ses fournisseurs de services et au fournisseur du service de solution de paie une licence visant l'ensemble des renseignements, des données, des mots de passe, du matériel ou autre contenu (collectivement, le « contenu ») que vous, un signataire autorisé ou un délégué fournissez au service de solution de paie ou au moyen de celui-ci. Central 1 et le fournisseur du service de solution de paie peuvent utiliser, modifier, afficher, distribuer de même que créer du nouveau matériel à l'aide de ce contenu pour vous fournir le service de solution de paie, à vous, à un signataire autorisé ou à un délégué. Lorsque vous transmettez le contenu, vous acceptez, ou vous garantissez que le propriétaire de ce contenu, qui peut comprendre des renseignements personnels, a expressément accepté, que Central 1 et le fournisseur du service de solution de paie peuvent, sans date limite précise et gratuitement, utiliser le contenu aux fins susmentionnées. Lorsqu'un signataire

MODALITÉS (SUITE)

autorisé ou un délégué transmet le contenu, vous vous assurez qu'il accepte, ou qu'il garantit que le propriétaire de ce contenu a expressément accepté, que Central 1 et le fournisseur du service de solution de paie peuvent, sans date limite précise et gratuitement, utiliser le contenu aux fins susmentionnées. Pour ce qui est des relations entre Central 1 et le fournisseur du service de solution de paie, Central 1 est propriétaire des renseignements confidentiels de votre compte et de ceux de tout signataire autorisé ou délégué.

- e) Vous déclarez et garantissez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué accepte de déclarer et de garantir, que vous et tout signataire autorisé ou délégué avez obtenu l'ensemble des consentements et autorisations requis par la loi à l'égard des renseignements personnels de tierces parties que vous, un signataire autorisé ou un délégué communiquez ou fournissez à l'établissement financier, à Central 1 ou au fournisseur du service de solution de paie en utilisant le service de solution de paie, et que ces tierces parties ont consenti à la communication, à la collecte et à l'utilisation de leurs renseignements personnels permettant à l'établissement financier, à Central 1 et au fournisseur du service de solution de paie d'offrir le service de solution de paie que vous avez demandé.
- f) Par les présentes, pour les fins du service de solution de paie, vous accordez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué accorde, à Central 1 et au fournisseur du service de solution de paie une procuration limitée et nommez Central 1 et le fournisseur du service de solution de paie votre mandataire et fondé de pouvoir spécial véritable respectif, avec pleins pouvoirs de substitution et de resubstitution, pour votre compte et celui de tout signataire autorisé ou délégué et en votre nom et place et aux nom et place de tout signataire autorisé ou délégué, à quelque titre que ce soit, pour accéder aux documents, aux serveurs ou aux sites Internet de tierces parties, extraire des renseignements et utiliser vos renseignements, et ceux de tout signataire autorisé ou délégué, le tout tel qu'il est décrit ci-dessus, avec le pouvoir et l'autorisation de faire et d'accomplir tout acte ou chose nécessaire relativement à l'exploitation du service de solution de paie, aussi entièrement à toutes fins et intentions que vous, un signataire autorisé ou un délégué le feriez ou pourriez le faire en personne. **De plus, vous reconnaissez et acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué reconnaît et accepte, que Central 1 et le fournisseur du service de solution de paie, lorsqu'ils accèdent aux sites Web d'une tierce partie et en extraient ou y soumettent des renseignements, agissent comme mandataire pour vous, le signataire autorisé ou le délégué, et non à titre de mandataire de la tierce partie ou pour le compte de cette dernière.** De plus, vous reconnaissez et acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué reconnaît et accepte, qu'une telle tierce partie pourra se fonder sur l'autorisation, le mandat et la procuration limitée susmentionnés, accordés par vous, le signataire autorisé ou le délégué, selon le cas. De plus, vous reconnaissez et acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué reconnaît et accepte, que le service de solution de paie n'est pas approuvé ni parrainé par une tierce partie accessible par l'entremise du service de solution de paie. Malgré ce qui précède, la présente disposition ne sera pas réputée diminuer en aucune façon vos obligations et vos responsabilités à l'égard du respect des ententes en vigueur avec les tierces parties, et le droit d'accès aux renseignements que vous accordez en vertu de la présente convention n'impose à l'établissement financier, à Central 1 ou au fournisseur du service de solution de paie aucune obligation de surveiller tout mouvement inhabituel ou non autorisé sur un compte, ou de vous en avertir.
- g) Vous reconnaissez et acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué reconnaît et accepte, que vous ou lui, selon le cas, utilisez à vos propres risques respectifs le service de solution de paie ainsi que tous les renseignements et les produits et tout autre contenu (de tierces parties notamment) inclus dans le service de solution de paie ou accessibles à partir de celui-ci. Le service de solution de paie est fourni « tel quel » et « selon la disponibilité ». L'établissement financier, Central 1 et le fournisseur du service de solution de paie déclinent expressément toute garantie de quelque nature que ce soit quant au service de solution de paie ainsi qu'à tous les renseignements et les produits et à tout autre contenu

(de tierces parties notamment) inclus dans le service de solution de paie ou accessibles à partir de celui-ci, qu'elle soit expresse ou implicite, notamment toute garantie implicite de qualité marchande, de convenance précise ou d'absence de contrefaçon.

- h) Vous reconnaissez et acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué reconnaît et accepte, que l'établissement financier, Central 1 et le fournisseur du service de solution de paie ne garantissent pas ce qui suit :
- i) le service de solution de paie répondra à vos exigences ou à celles du signataire autorisé ou du délégué;
 - ii) le service de solution de paie sera ininterrompu, ponctuel, sécurisé ou exempt de toute erreur;
 - iii) les résultats pouvant découler de l'utilisation du service de solution de paie seront exacts ou fiables;
 - iv) la qualité des produits, des services, des renseignements ou de tout autre matériel achetés ou obtenus par vous, un signataire autorisé ou un délégué au moyen du service de solution de paie sera conforme à vos attentes ou à celles du signataire autorisé ou du délégué;
 - v) toute erreur touchant la technologie sera corrigée.
- i) Vous reconnaissez et acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué reconnaît et accepte, que vous ou lui, selon le cas, téléchargez ou obtenez autrement du matériel en utilisant le service de solution de paie à votre appréciation et à vos risques respectifs, et que vous ou lui, selon le cas, êtes exclusivement responsable des dommages causés à votre système informatique respectif ou de toute perte de données subie en conséquence du téléchargement du matériel en question. Aucun conseil ou renseignement, verbal ou écrit, que vous, un signataire autorisé ou un délégué obtenez de l'établissement financier, de Central 1 ou du fournisseur du service de solution de paie par l'intermédiaire ou à partir du service de solution de paie ne crée quelque garantie que ce soit qui n'est pas expressément énoncée dans la présente convention.
- j) Vous acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué accepte, que ni l'établissement financier, Central 1 ou le fournisseur du service de solution de paie, ni tout membre de leur groupe respectif ou fournisseur de compte ou membre du groupe de celui-ci, ne sont responsables des préjudices, qu'il s'agisse de dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou de dommages-intérêts particuliers ou exemplaires, notamment des dommages pour perte de profits, d'achalandage, de jouissance ou de données ou autre perte immatérielle, même si l'établissement financier, Central 1 ou le fournisseur du service de solution de paie ont été avisés de la possibilité de tels dommages, résultant de ce qui suit :
- i) l'utilisation ou l'incapacité d'utilisation du service de solution de paie;
 - ii) le coût d'obtention de biens et de services de remplacement;
 - iii) les produits, les données, les renseignements ou les services achetés ou obtenus, ou les messages reçus ou les opérations conclues, par l'intermédiaire ou à partir du service de solution de paie;
 - iv) l'accès non autorisé à vos transmissions de données ou à celles du signataire autorisé, ou leur altération;
 - v) les énoncés ou la conduite de quiconque dans le cadre du service de solution de paie;
 - vi) l'utilisation, l'incapacité d'utilisation, l'utilisation non autorisée, le fonctionnement ou le défaut de fonctionnement du site d'une tierce partie, même si cette dernière a été prévenue de la possibilité de tels dommages;
 - vii) toute autre question relative au service de solution de paie.
- k) Vous acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué accepte, de ne pas utiliser le service de solution de paie ni d'y accéder si vous, un signataire autorisé ou un délégué êtes un concurrent direct de PaymentEvolution et vous et tout signataire autorisé ou délégué n'accédez pas au service de solution de paie

MODALITÉS (SUITE)

dans le but de surveiller sa disponibilité, son fonctionnement ou ses fonctionnalités ou à toute autre fin de référence ou de concurrence.

- l) Vous acceptez de protéger et d'indemniser entièrement l'établissement financier, Central 1 et le fournisseur du service de solution de paie, de même que les membres de leur groupe respectif, des réclamations d'une tierce partie, de la responsabilité, des dommages, des frais et des coûts (notamment les honoraires d'avocat raisonnables) résultant ou découlant de l'utilisation du service de solution de paie par vous ou par le signataire autorisé ou de la violation par l'un de vous du présent article 31, Service de solution de paie, ou encore de la violation par l'un de vous, ou par tout autre utilisateur du compte, d'un droit de propriété intellectuelle ou de tout autre droit de quiconque.
- m) Vous acceptez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé accepte, que Central 1 et le fournisseur du service de solution de paie est une tierce partie bénéficiaire des modalités du présent article 31, Service de solution de paie, avec tous les droits de faire appliquer ces dispositions comme si le fournisseur du service de solution de paie était partie aux accords que vous avez fournis au présent article 31, Service de solution de paie.

32. DÉPÔTS À DISTANCE – Si, dans le cadre des services directs pour les petites entreprises, l'établissement financier offre le service de dépôts à distance, et si vous ou un signataire autorisé, un délégué ou un non-signataire utilisez ce service, vous convenez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé, délégué ou non-signataire convient, de ce qui suit :

- a) Uniquement pour le service de dépôts à distance, l'établissement financier vous nomme comme mandataire, pour agir en notre nom dans la création et la transmission d'une image officielle à notre intention, ainsi que dans toute autre tâche connexe que nous pouvons exiger, le tout conformément aux règles et à la législation applicable régissant les effets. Dans ce contexte, la transmission de l'image officielle à notre intention et sa réception par nous ont le même effet que si l'effet était remis à une succursale de l'établissement financier pour négociation et compensation. Vous reconnaissez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué reconnaît, qu'il vous est interdit de déléguer ce rôle de mandataire. De plus, vous reconnaissez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé ou délégué reconnaît, que vous, tout signataire autorisé et tout délégué êtes personnellement responsables de ce qui suit :
 - i) le respect de la présente convention;
 - ii) le maintien d'une sécurité appropriée quant à tout terminal d'accès utilisé, au lieu d'utilisation du terminal d'accès ainsi qu'aux mots de passe de façon à empêcher l'utilisation par des tiers ou l'interception de données transmises;
 - iii) la vérification que toutes les images officielles créées et transmises sont de bonne qualité et saisissent entièrement et exactement tous les détails importants de la lettre admissible;
 - iv) le maintien de mesures de protection et de procédures appropriées pour la préservation des originaux de toutes les lettres admissibles transmises à titre d'images officielles;
 - v) la vérification que les dépôts destinés au compte concordent avec les dates et les montants applicables aux transmissions effectuées au moyen du service de dépôts à distance, et la communication immédiate d'un avis à notre intention nous informant de toute erreur, omission, irrégularité ou préoccupation au sujet de soupçons d'effets frauduleux ou d'atteinte à la sécurité applicable à l'utilisation du service de dépôts à distance.
- b) À la réception d'une image qui semble raisonnablement constituer une image officielle, nous pouvons traiter cette image à titre d'image officielle et comme s'il s'agissait de l'original d'un effet reçu à une succursale de l'établissement financier, sous réserve de la convention de compte et de nos politiques régissant les effets.
- c) Toute image officielle est créée selon une méthode que nous autorisons à notre discrétion exclusive. Par ailleurs, vous convenez de prendre toutes les précautions appropriées et nécessaires pour empêcher toute autre personne de prétendre créer ou transmettre une image officielle destinée au crédit de votre compte.

- d) Aucune disposition de la présente convention ne nous oblige à accepter pour dépôt tout instrument, qu'il s'agisse d'une image officielle ou qu'il se présente comme une image officielle. Il vous est interdit de prétendre créer ou transmettre une image officielle d'un instrument qui ne constitue pas une lettre admissible, ou d'un instrument qui est postdaté, périmé, reçu par vous d'une autre personne que son tireur, ou qui est altéré de quelque façon que ce soit. Si vous, un signataire autorisé ou un délégué avez des soupçons ou des préoccupations au sujet de l'authenticité, de la validité, de la négociabilité ou de la chaîne de titres d'un instrument se présentant comme une lettre admissible, il vous est interdit, à vous, au signataire autorisé ou au délégué, selon le cas, de tenter d'utiliser le service de dépôts à distance pour la négociation ou le recouvrement de cet instrument, mais vous ou un signataire autorisé, selon le cas, devez plutôt apporter l'original de l'instrument au comptoir de la succursale du compte, nous indiquer les préoccupations précises et nous communiquer entièrement tous les faits importants connus de vous, du signataire autorisé ou du délégué, selon le cas, relativement à cet instrument de même que coopérer pleinement à toute demande de renseignements ou enquête sur ces préoccupations.
- e) Dans le cadre du service de dépôts à distance, les lettres admissibles sont limitées aux effets en dollars canadiens ou en dollars américains, tirés sur une institution financière domiciliée au Canada ou aux États-Unis, selon le cas, à notre discrétion exclusive. Il vous est interdit de tenter d'utiliser le service de dépôts à distance pour déposer un effet dans un compte dont la monnaie diffère de celle dans laquelle il est libellé. Les effets en dollars canadiens sont déposés dans un compte en dollars canadiens, exclusivement. Les effets en dollars américains sont déposés dans un compte en dollars américains, exclusivement. Si vous utilisez le service de dépôts à distance à l'égard d'un effet qui n'y est pas admissible, nous pouvons, à notre discrétion, refuser de négocier cet effet ou tenter d'en obtenir le paiement en votre nom, comme s'il s'agissait d'un effet admissible, mais sans engager notre responsabilité en cas de retard, d'incapacité de recouvrement ou de problème nous empêchant de percevoir des fonds au titre de l'effet.
- f) Les images officielles reçues par l'intermédiaire du service de dépôts à distance sont assujetties à des limites quant au nombre et à la valeur en dollars, lesquelles peuvent changer de temps à autre sans préavis à votre intention.
- g) Toute opération effectuée à un moment où nous ne sommes pas ouverts au public peut être portée au crédit du compte en date de notre jour ouvrable suivant.
- h) Après que l'image officielle d'une lettre admissible nous a été transmise par l'intermédiaire du service de dépôts à distance, aucune autre image officielle de cette lettre admissible n'est créée ou transmise par l'intermédiaire de ce service (ou de tout autre service similaire), à moins que nous ne vous le demandions par écrit. De plus, vous convenez de ne plus utiliser l'original d'une lettre admissible reproduite et de le conserver en toute sécurité, sans autre négociation, transfert ou remise à quelque autre personne ou détenteur que ce soit. Outre toutes les obligations et les responsabilités énoncées dans la présente convention ou ailleurs, vous convenez de nous indemniser, nous et nos fournisseurs de services et Central 1 de même que tous ceux qui leur sont rattachés, notamment leurs mandataires, leurs administrateurs, leurs dirigeants et leurs employés respectifs, les membres de leur groupe respectif et leurs licenciés respectifs (collectivement, les « **parties indemnisées** »), des dettes et des coûts, notamment les frais de justice et les honoraires d'avocat raisonnables engagés par les parties indemnisées relativement à toute réclamation ou demande prenant naissance en raison ou à l'égard de votre utilisation du service de dépôts à distance ou de la négociation en double d'instruments ayant été présentés à tout moment à titre d'images officielles de lettres admissibles. Vous devez aider et coopérer aussi pleinement que les parties indemnisées l'exigent raisonnablement dans le cadre de la défense d'une telle réclamation ou demande. Les clauses d'exonération, d'exclusion de responsabilité, de limitation de responsabilité et d'indemnisation de la présente convention continuent de s'appliquer indéfiniment après la résiliation de celle-ci et s'appliquent dans la mesure permise par la loi. Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, vous indemnez les parties

MODALITÉS (SUITE)

indemnisées de la responsabilité, des coûts, des pertes, des frais et des dommages, y compris les dommages directs, indirects et consécutifs subis par les parties indemnisées en conséquence d'une violation de la présente convention, ou de toute réclamation prenant naissance en raison ou à l'égard d'une mauvaise utilisation d'images officielles ou d'instruments se présentant comme des images officielles, ou de la négociation de lettres admissibles lorsqu'une image officielle a également été transmise pour recouvrement.

- i) Lorsque l'image officielle d'une lettre admissible nous est transmise, il vous incombe d'apposer immédiatement au recto de la lettre admissible une mention ou une marque évidente qui empêche la renégociation de celle-ci et qui indique qu'elle a été reproduite et transmise, en veillant à ne pas en effacer les détails importants. (Par exemple, vous pouvez inscrire la mention « NUL » ou « PAYÉ » ou tracer une diagonale au recto de l'instrument à l'aide d'un stylo ou d'un surligneur de couleur vive.) Pendant la période de 120 jours suivant la transmission de l'image officielle à notre intention, ou pendant une période plus courte que nous stipulons par écrit, vous conservez et nous produisez immédiatement sur demande écrite l'original de chaque lettre admissible reproduite. Si vous recevez une demande écrite de conservation ou de production, vous vous y conformez et produisez sur demande, en nous le remettant, l'original de chaque lettre admissible précisée au cours des cinq jours ouvrables suivant la demande en question. Si vous ne vous conformez pas à la demande écrite présentée selon la présente disposition, nous pouvons imposer ou maintenir une retenue sur le compte ou annuler tout crédit porté au compte relativement à une telle lettre admissible précisée, même s'il en résulte un découvert de compte. Si aucune demande écrite n'est reçue au cours de cette période, pourvu que vous ayez vérifié qu'un crédit porté au compte concorde avec l'image officielle transmise, **vous convenez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé, délégué ou non-signataire convient, de procéder immédiatement à la destruction de l'original de la lettre admissible** 120 jours civils après qu'une image officielle nous a été transmise par l'intermédiaire du service de dépôts à distance, ou dans un délai plus court que nous stipulons par écrit. Les méthodes de destruction comprennent le déchiquetage, le pilonnage, le brûlage ou tout autre moyen qui exclut la possibilité de réutiliser l'effet original.
- j) Sont à votre charge tous les coûts associés à l'obtention d'un effet de remplacement lorsque nous vous demandons de retransmettre une image officielle conformément au point h) ci-dessus, et que l'effet original a été détruit conformément au point i) ci-dessus ou a été autrement perdu.
- k) À notre discrétion exclusive, des avis électroniques relatifs au service de dépôts à distance peuvent être générés et vous être envoyés à vos coordonnées après l'utilisation par vous de ce service pour transmettre une image officielle, notamment afin de vous aviser de la réception par nous d'une image officielle. Pour recevoir de tels avis électroniques, vous devez fournir vos coordonnées selon nos exigences.
- l) L'avis électronique envoyé, le cas échéant, relativement au service de dépôts à distance est fourni à titre d'information seulement et ne garantit pas que nous accepterons l'image officielle ou qu'un crédit sera porté au compte.
- m) Nous ne sommes pas responsables des coûts, des frais, des pertes, des dommages ou des inconvénients de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation du service de dépôts à distance, notamment un retard dans le traitement d'une opération ou l'exigence que nous vous imposons d'obtenir un autre effet.
- 33. PAIEMENT EN LIGNE** – Si, dans le cadre des services définis, l'établissement financier offre le service de paiement en ligne, et si vous ou un signataire autorisé autorisez l'utilisation de ce service, vous convenez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé convient, de ce qui suit :
- a) Si vous nous avez déjà donné un avis selon lequel les opérations visées par les services exigent l'autorisation de plus d'un signataire autorisé, nous ne vous permettons pas d'utiliser le service de paiement en ligne. Il est entendu que vous ou tout signataire autorisé, agissant seul, pouvez autoriser une opération dans le cadre du service de paiement en ligne.

- b) Le service de paiement en ligne n'est offert qu'en dollars canadiens auprès des marchands participants.
- c) Les opérations visées par le service de paiement en ligne doivent être lancées par vous ou par un signataire autorisé au moyen de l'option de paiement en ligne appropriée offerte sur le site Web d'un marchand participant. Il est entendu qu'il est interdit à tout délégué initiateur, délégué ayant accès pour lecture seulement ou non-signataire d'utiliser le service de paiement en ligne.
- d) Dès que vous ou un signataire autorisé autorisez une opération dans le cadre du service de paiement en ligne, pourvu qu'il y ait des fonds ou un crédit disponibles, le montant de l'opération est retiré du compte ou fait l'objet d'une retenue. Nous maintenons cette retenue jusqu'à ce que le marchand participant déclare l'opération avec succès ou jusqu'à ce que 30 minutes se soient écoulées, selon la première éventualité. Nous ne sommes pas tenus de payer, ni ne paierons, des intérêts sur le montant de l'opération. Dans la mesure permise par la loi, nous sommes réputés détenir une sûreté sur le montant de l'opération à partir de l'imposition de la retenue sur le compte jusqu'à ce que le marchand participant déclare l'opération avec succès ou jusqu'à la suppression de la retenue.
- e) Les opérations envoyées et reçues par l'intermédiaire du service de paiement en ligne sont assujetties à des limites quant au nombre et à la valeur en dollars, lesquelles peuvent changer de temps à autre sans préavis à votre intention.
- f) Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages subis en raison d'une retenue sur les fonds ou de limites fixées par nous, par Interac Corp., par un marchand participant ou par une institution financière participante.
- g) L'établissement financier, l'institution financière participante et Central 1 ont le droit de payer le montant de l'opération à quiconque déclare être le marchand participant et fournit les détails de l'autorisation de paiement au cours des 30 minutes suivant l'autorisation de l'opération par vous ou un signataire autorisé.
- h) Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages subis en raison de la réception du montant de l'opération par une personne autre que le marchand participant voulu.
- i) Si le marchand participant annule, refuse ou omet de déclarer une opération que vous ou un signataire autorisé avez autorisée, le montant de l'opération sera rétabli après un délai de 30 minutes suivant l'autorisation de l'opération. Toutefois, nous ne pouvons garantir la date ou l'heure de la suppression de la retenue visant le montant de l'opération.
- j) Nous, Central 1 ou Interac Corp. pouvons annuler une opération autorisée, avant l'envoi des détails de l'autorisation de paiement au marchand participant, s'il y a lieu de croire qu'une erreur s'est produite ou que l'opération est le produit d'une activité illégale ou frauduleuse.
- k) Une opération ne peut être annulée après l'envoi des détails de l'autorisation de paiement au marchand participant. Les détails de l'autorisation de paiement sont envoyés immédiatement après l'autorisation de l'opération par vous ou par un signataire autorisé.
- l) Tous les différends, y compris les demandes de remboursement, sont traités directement entre vous ou un signataire autorisé et le marchand participant sans participation de notre part ou de la part de toute autre personne. Un remboursement, s'il y a lieu, peut être reçu par l'intermédiaire des services directs et de Central 1 pour inscription au crédit du compte, ou selon toute autre méthode que le marchand participant juge appropriée.
- m) Nous pouvons, à notre discrétion exclusive, refuser de vous fournir le service de paiement en ligne.
- n) À notre discrétion exclusive, des notifications électroniques relatives au service de paiement en ligne peuvent être générées et vous être envoyées à vos coordonnées après l'autorisation d'une opération par vous ou un signataire autorisé, notamment afin de vous aviser de l'inscription d'un débit au compte. Pour recevoir une notification électronique, vous devez fournir vos coordonnées selon nos exigences.

MODALITÉS (SUITE)

- o) La notification électronique envoyée, le cas échéant, relativement au service de paiement en ligne est fournie à titre d'information seulement et ne garantit pas que le marchand participant déclarera l'opération avec succès ou que vous avez acheté avec succès le produit ou le service au marchand participant.
- p) Nous ne sommes pas responsables des coûts, des frais, des pertes, des dommages ou des inconvénients de quelque nature ou sorte que ce soit résultant de l'utilisation du service de paiement en ligne, notamment un retard dans le traitement d'une opération ou l'omission par un marchand participant de déclarer une opération.
- 34. SERVICES DE FACTURATION** – Si l'établissement financier, par l'intermédiaire des services directs pour les petites entreprises, rend accessibles les services de facturation et que le déposant les utilise :
- a) le déposant consent à ce que l'établissement financier communique à Central 1 des données particulières à son sujet relatives à son utilisation des services de facturation, y compris des données à propos des clients du déposant et de leur ponctualité dans leurs paiements;
- b) le déposant reconnaît que les consentements donnés à l'alinéa a) ci-dessus sont une exigence des services de facturation, et que si ces consentements sont retirés, son adhésion aux services de facturation pourrait être suspendue ou annulée;
- c) le déposant est seul responsable de l'ensemble des données et des documents qu'il génère au moyen des services de facturation, y compris de l'exactitude des données relatives à chacun de ses clients, et de l'exactitude des factures qu'il envoie à ses clients;
- d) le déposant accepte que l'établissement financier, bien qu'il n'y soit pas tenu, a le pouvoir absolu de supprimer, d'examiner ou de modifier sans préavis toute facture enregistrée ou stockée au moyen des services de facturation, et ce, en tout temps si elle juge que cette facture ou les activités du déposant s'y rapportant sont illégales ou inappropriées;
- e) le déposant a l'entière responsabilité de conserver des copies de ses factures;
- f) le déposant peut utiliser les services de facturation uniquement aux fins de faciliter la génération, la livraison et le suivi des factures;
- g) le déposant accepte que les services de facturation sont fournis « tels quels » et sans garantie de quelque nature que ce soit, qu'elle soit expresse ou implicite, et l'établissement financier déclare expressément ne donner aucune autre garantie, notamment de garantie implicite de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier, de titre de propriété et d'absence de contrefaçon. L'établissement financier ne déclare ni ne garantit que :
- i) les services de facturation seront fiables, ininterrompus, rapides, sécurisés et exempts de toute erreur;
- ii) les services de facturation respecteront les exigences du déposant ou du signataire autorisé;
- iii) toute erreur touchant la technologie des services de facturation sera corrigée.
- 35. CONSULTATION D'IMAGES DE CHÈQUES** – Dans le cadre des services directs pour les petites entreprises, l'établissement financier peut vous permettre, à vous, au non-signataire ou à un signataire autorisé, de consulter et d'imprimer des images d'effets tirés sur le compte, et de telles images peuvent être accessibles avant que nous n'ayons déterminé si les effets en question seront acceptés ou non. Vous reconnaissez que nous mettons de telles images à votre disposition à titre de service à votre intention et que le fait de les rendre accessibles ne signifie pas que l'opération a été traitée, ni ne nous oblige de quelque façon que ce soit à accepter les effets en question.
- 36. CONSULTATION DE DOCUMENTS** – Dans le cadre des services directs pour les petites entreprises, nous pouvons permettre au délégué, à un non-signataire ou à un signataire autorisé de consulter et d'imprimer des images de documents. Vous reconnaissez que nous mettons de telles images à votre disposition à titre de service à votre intention et que le fait de les rendre accessibles ne nous oblige d'aucune façon à permettre au délégué, à un non-signataire ou à un signataire autorisé de consulter et d'imprimer des images de documents.
- 37. SERVICES DE PAIEMENT MOBILE POUR LES PETITES ENTREPRISES** – Dans le cadre des services de paiement mobile pour les petites entreprises, l'établissement financier peut vous permettre d'effectuer des paiements électroniques à un PDV ou à un GA au moyen d'un appareil mobile avec une carte de débit et un NIP, ou avec une carte de débit virtuelle et un mot de passe.
- 38. NATURE ET OBJET DE LA CARTE DE DÉBIT** – Vous n'utilisez la carte de débit que pour obtenir les services convenus entre vous et nous. Sur préavis écrit de 30 jours, nous pouvons ajouter ou retirer des types d'utilisations permis. L'émission de la carte de débit ne constitue pas une déclaration ou une garantie qu'un type particulier de service est offert ou le sera à tout moment ultérieur. Ni la présente convention ni le fait que vous pouvez utiliser la carte de débit ne vous confèrent un privilège de crédit ou un droit de mettre votre compte à découvert, sauf disposition contraire d'une entente distincte conclue avec nous.
- 39. RETRAITS ET DÉPÔTS** – À moins que vous n'ayez pris d'autres dispositions avec nous, les montants portés au crédit de votre compte par suite de dépôts effectués à l'aide de la carte de débit ne sont pas disponibles aux fins de retrait tant que les dépôts n'ont pas été vérifiés et que les instruments négociables, tels les chèques, n'ont pas été payés. Les retraits ou les virements effectués à l'aide de la carte de débit sont portés au débit de votre compte au moment où ils ont lieu. Vous ne déposez aucune pièce de monnaie ni aucun instrument sans valeur, contrefait ou frauduleux dans votre compte, dans un GA ou au moyen de votre appareil mobile, et vous nous remboursez les dommages, les coûts ou les pertes que nous occasionne un tel dépôt.
- 40. RESPONSABILITÉ – CONSÉQUENCES D'UNE ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DE LA CARTE DE DÉBIT** – Dès après votre première utilisation de la carte de débit, ou de la carte de débit virtuelle dans le cadre des services de paiement mobile pour les petites entreprises, vous êtes responsable de toutes les utilisations autorisées et non autorisées de la carte de débit par quiconque jusqu'à concurrence de votre montant maximal de retraits permis par jour (y compris les fonds accessibles au moyen d'une marge de crédit ou d'un privilège en cas de découvert), pour chaque jour jusqu'à l'expiration ou jusqu'à l'annulation de la carte de débit. Toutefois, en cas d'altération du solde de votre compte résultant de défauts techniques, d'erreurs causées par l'émetteur de la carte et d'autres problèmes de fonctionnement du système, vous n'êtes responsable que dans la mesure de tout avantage que vous avez reçu, et vous avez le droit de recouvrer auprès de Central 1 toute perte directe que vous pouvez avoir subie. L'établissement financier peut à sa discrétion vous libérer de toute responsabilité en cas d'utilisation non autorisée de votre carte de débit, si vous n'avez commis aucune faute ou si vous avez involontairement contribué à une telle utilisation. Vous coopérez à toute enquête. Vous ne sommes pas responsables envers vous à l'égard d'une action ou du défaut d'agir d'un marchand, ou de son refus d'accepter la carte de débit, que le défaut ou le refus résulte ou non d'une erreur ou d'un problème de fonctionnement touchant un dispositif utilisé afin d'autoriser l'utilisation de la carte de débit pour une opération au PDV ou de l'effectuer. Vous comprenez qu'il vous est interdit d'utiliser votre carte de débit à des fins illégales, y compris l'achat de biens et de services interdits par le droit local applicable dans votre territoire.
- 41. PERTE OU VOL DE CARTE DE DÉBIT – COMPROMISSION D'UN NIP OU D'UN APPAREIL MOBILE** – Si vous vous rendez compte que la carte de débit ou votre appareil mobile utilisé avec les services de paiement mobile pour les petites entreprises est perdu ou volé, ou que le NIP ou le mot de passe a été rendu accessible à une autre personne, ou si un identificateur biométrique d'une autre personne est stocké sur votre appareil mobile, vous nous en avisez immédiatement, nous ou notre mandataire, sur quoi la carte de débit est annulée, les services de paiement mobile pour les petites entreprises sont suspendus, ou le NIP ou le mot de passe est modifié. Dès que nous recevons effectivement un tel avis ou que nous sommes convaincus que vous avez été victime de fraude ou de vol ou avez été contraint à agir par la supercherie, la force ou l'intimidation, votre responsabilité à l'égard de l'utilisation ultérieure de la carte de débit ou des services de paiement mobile pour les petites entreprises prend fin, et vous avez le droit de recouvrer auprès de nous toutes les pertes ultérieures que vous occasionne l'utilisation de la carte de débit ou des services de paiement mobile pour les petites entreprises.

MODALITÉS (SUITE)

42. MARCHÉ À SUIVRE POUR SIGNIFIER UNE OPÉRATION NON AUTORISÉE ET D'AUTRES PROBLÈMES LIÉS AUX OPÉRATIONS –

En cas de problème lié à une opération par carte de débit, ou d'opération par carte de débit non autorisée, sauf en ce qui a trait à des biens ou à des services fournis par un marchand, vous nous signalez l'incident sans délai, et nous enquêtrons et interviendrons rapidement. Nous ne vous empêcherons pas, sans raison valable, d'utiliser les fonds qui font l'objet du différend, pourvu qu'il soit raisonnablement évident que vous n'avez pas contribué au problème ou à l'opération non autorisée. Nous répondrons au signalement du problème ou de l'opération non autorisée dans un délai de dix jours ouvrables et vous indiquerons le remboursement qui sera effectué, le cas échéant, pour toute perte que vous aurez subie. Le remboursement sera effectué pour les pertes résultant d'un problème ou d'une utilisation non autorisée dans ce délai, pourvu qu'il soit démontré, selon la prépondérance des probabilités, que vous n'avez pas sciemment contribué au problème ou à l'opération non autorisée et que vous avez pris des mesures raisonnables pour protéger la confidentialité de votre NIP ou de votre mot de passe. Une prorogation du délai de dix jours peut s'avérer nécessaire si nous exigeons une déclaration écrite ou un affidavit de votre part pour aider à notre enquête.

43. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS – Si notre réponse ne vous satisfait pas, nous vous fournirons, sur demande, un compte rendu écrit de notre enquête et des motifs de nos conclusions. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, la question sera renvoyée soit à un service de règlement des différends ou à un médiateur externe, tel que vous et nous en convenons. Ni vous ni nous ne pouvons engager une poursuite en justice avant l'écoulement d'un délai de 30 jours après que la question nous a été présentée pour la première fois. Tout différend ayant trait à des biens ou à des services fournis dans le cadre d'une opération au PDV vous oppose strictement, vous et le marchand, et vous n'invoquerez aucun moyen de défense ou droit de réclamation contre nous.

44. FRAIS – Vous reconnaissez avoir reçu avis des frais actuellement en vigueur applicables aux services offerts aux termes de la présente convention, et vous paierez ces frais. Tout ajout ou toute modification de frais applicables aux services de paiement mobile pour les petites entreprises ne prend effet que 30 jours après publication de notre part.

45. OPÉRATION EN DEVICES – Si vous donnez des instructions en vue d'effectuer une opération libellée dans une monnaie autre que celle de votre compte et que nous acceptons les instructions ou l'opération, une conversion monétaire sera requise. Dans le cadre de la conversion monétaire, nous pouvons agir à titre de contrepartiste à votre égard en convertissant la monnaie selon les taux établis ou déterminés par nous, par des personnes affiliées ou par l'intermédiaire de personnes avec qui nous concluons des contrats de services de change. Outre les frais de service applicables, nous, les membres de notre groupe et les titulaires de tels contrats pouvons gagner des revenus, des commissions ou des honoraires sur les conversions monétaires. Vous acceptez que ces revenus, commissions ou honoraires puissent être intégrés au taux de change qui vous est facturé. Le coût de la conversion monétaire peut ne pas vous être connu ou ne pas pouvoir être déterminé précisément à l'avance ou avant que le montant de l'opération ne soit imputé à votre compte. Si vous n'acceptez pas les présentes modalités de conversion monétaire, vous convenez de vous abstenir de toute opération en devises sur votre compte, y compris le retrait de devises à un GA, les opérations au PDV en devises, par l'intermédiaire des services directs ou des services de paiement mobile pour les petites entreprises, ou la remise d'un effet ou le traitement d'une opération auprès de nous pour dépôt dans une monnaie autre que celle de votre compte. Nous convenons de convertir les monnaies selon des taux commercialement raisonnables, incluant les revenus, les commissions et les honoraires facturés à l'égard de la conversion.

Lorsque vous nous achetez des devises, en succursale, le taux de change que nous vous facturons et les frais de service que vous devez payer vous sont communiqués ou, à défaut, mis à votre disposition sur demande, au moment de l'opération. Si vous déposez un effet ou traitez une opération libellée dans une monnaie autre que celle de votre compte et que nous acceptons l'effet ou l'opération pour dépôt, vous reconnaissez que nous pouvons convertir le montant de l'effet ou de l'opération dans la monnaie du compte selon notre cours vendeur applicable à la monnaie de l'effet ou de l'opération en vigueur au moment du traitement de la conversion. Si nous n'avons pas établi de cours vendeur pour la monnaie de l'effet ou de l'opération à convertir dans

la monnaie de votre compte, vous reconnaissez que nous pouvons faire ce qui suit :

- convertir les fonds aux fins de crédit provisoire dans la monnaie du compte selon un taux de change commercialement raisonnable auprès de tierces parties pour acheter la monnaie du compte en utilisant la monnaie de l'effet accepté pour dépôt, ou pour acheter une monnaie à l'égard de laquelle nous avons un cours vendeur, puis convertir le montant en cause dans la monnaie du compte selon notre cours vendeur applicable à cette monnaie;
- dans le cas d'une telle opération, vous facturer des frais de conversion, jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur de l'opération, en plus des autres frais de service que vous devez payer.

Vous reconnaissez également que, si un effet ou une opération libellés dans une monnaie autre que celle de votre compte est accepté pour dépôt, ce dépôt est provisoire et peut être annulé. Si une telle opération doit être annulée, le processus décrit ci-dessus pour la conversion de vos dépôts s'appliquera à la conversion effectuée pour rembourser les fonds, et des honoraires, des commissions et des frais de service supplémentaires pourront vous être facturés dans le cadre de cette conversion. Le montant imputé à votre compte pour le remboursement de fonds peut différer du montant du dépôt. Vous assumez le risque de perte sur une telle opération, sans aucun droit de recours contre nous, ni aucun droit de recouvrement des frais qui vous ont été facturés à l'égard du dépôt initial.

Lorsque vous effectuez des opérations en devises à l'aide d'un appareil mobile, d'un GA ou d'un PDV, nous recevons une instruction de débit lancée par vous, laquelle peut nous parvenir après avoir été traitée par l'entremise d'un ou de plusieurs réseaux électroniques internationaux qui participent au système de paiement international (l'« instruction »). L'instruction que nous recevons peut nous demander de payer un montant stipulé qui peut être libellé soit en dollars canadiens ou en dollars américains, peu importe la monnaie de l'opération que vous avez effectuée à l'aide de l'appareil mobile, du GA ou du PDV. Le montant de l'opération entre vous et nous correspondra au montant de votre opération, plus les frais exigés par le propriétaire du GA ou du PDV, plus les revenus, les commissions ou les honoraires des tierces parties ayant traité l'opération ou converti la devise avant qu'elle ne nous parvienne sous forme d'instruction de débit. Les tierces parties convertissent les devises selon des taux que nous n'établissons pas et qui peuvent comprendre leurs revenus, commissions ou honoraires. Plus d'une conversion monétaire peut être effectuée par des tierces parties avant que votre instruction ne nous parvienne. Le montant final imputé à votre compte correspondra au minimum au montant de l'instruction, à la valeur, soit dans la monnaie de votre compte ou en dollars américains, de l'instruction que nous avons reçue par l'entremise du réseau électronique. Si l'opération est effectuée sur un compte libellé en dollars canadiens et que l'instruction reçue est libellée en dollars américains, le montant imputé à votre compte correspondra au montant de l'instruction en dollars américains que nous recevons, converti en dollars canadiens selon notre cours vendeur applicable à l'achat de dollars américains en vigueur au moment de la conversion. Nos honoraires et nos frais de service applicables aux opérations sur votre compte peuvent être ajoutés à l'opération conformément à la brochure sur les frais de service publiée par nous.

Les conversions monétaires sont effectuées au moment où nous traitons l'opération et selon les taux alors en vigueur, lesquels peuvent différer de ceux qui sont en vigueur au moment où nous complétons votre opération.

46. RÉSILIATION DE LA CONVENTION – L'établissement financier demeure propriétaire de la carte de débit et peut en restreindre l'utilisation, ou il peut résilier la présente convention et mettre fin à votre droit d'utiliser la carte de débit, à tout moment sans préavis. Vous nous retournerez la carte de débit ou désactiverez les services de paiement mobile pour les petites entreprises sur votre appareil mobile sur demande.

47. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU TITULAIRE DE CARTE – Vous reconnaissez que nous avons des politiques visant la protection de votre vie privée et que vous pouvez obtenir des détails sur demande. Par les présentes, vous consentez à la collecte et à l'utilisation de vos renseignements personnels par nous et les membres de notre groupe afin de surveiller l'utilisation des services financiers, en vue de détecter toute fraude, de mettre au point les produits et services requis et d'offrir aux membres les services requis. Toutefois, si vous avez consenti ou consentez ultérieurement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos

MODALITÉS (SUITE)

renseignements personnels par l'établissement financier au moyen d'un consentement exprès d'une forme et d'un contenu plus permissifs que le consentement prévu dans les présentes, l'autre forme de consentement régira notre relation. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en communiquant avec le responsable de la protection de la vie privée de l'établissement financier.

- 48. CODE DE PRATIQUE** – Vous comprenez que l'établissement financier a entériné le Code de pratique canadien des services de cartes de débit, dont l'application est volontaire et dont copie peut être obtenue auprès de nous sur demande ou à l'adresse www.fcac-acfc.gc.ca. Dans l'exercice de notre pouvoir discrétionnaire, nous serons guidés par les principes de ce code de pratique pour l'administration des services de cartes de débit, bien que vous et nous reconnaissons qu'il n'est pas obligatoire pour l'application de la présente convention.
- 49. CONDITIONS D'ADMISSION** – Pour utiliser les services de paiement mobile pour les petites entreprises, vous devez : a) être un utilisateur autorisé à l'égard d'un compte en règle auprès de nous; b) avoir un appareil mobile; et c) respecter toute autre exigence précisée par nous pour l'accès et l'utilisation des services de paiement mobile pour les petites entreprises.
- 50. VENTE OU DISPOSITION DE L'APPAREIL MOBILE** – Si vous avez l'intention de vendre ou de donner votre appareil mobile ou d'en disposer, vous devez d'abord en supprimer l'application bancaire de l'établissement financier.
- 51. RÉSILIATION OU SUSPENSION DES SERVICES DE PAIEMENT MOBILE POUR LES PETITES ENTREPRISES** – Vous pouvez résilier votre utilisation des services de paiement mobile pour les petites entreprises à tout moment en communiquant avec nous. L'établissement financier peut résilier ou suspendre votre utilisation des services de paiement mobile pour les petites entreprises pour quelque raison que ce soit à tout moment sans préavis à votre intention.
- 52. SÉCURITÉ DE L'APPAREIL MOBILE** – Il vous est interdit d'utiliser les services de paiement mobile pour les petites entreprises sur un appareil mobile que vous savez ou soupçonnez avoir subi une atteinte à la sécurité ou à l'intégrité (tel le « débridage » de l'appareil mobile ou le contournement de ses mécanismes de sécurité). Vous êtes exclusivement responsable des pertes, des dommages et des frais résultant de votre utilisation des services de paiement mobile pour les petites entreprises sur un appareil mobile compromis. En outre, vous reconnaissez que vous assurerez adéquatement la sécurité de votre appareil mobile utilisé avec les services de paiement mobile pour les petites entreprises en le protégeant au moyen d'un code d'accès sûr ou d'un identificateur biométrique, en sachant en tout temps où il se trouve et en le tenant à jour au moyen du logiciel de système d'exploitation, des correctifs de sécurité et des programmes antivirus et anti-logiciels espions les plus récents. Vous ne laissez aucune autre personne stocker ses identificateurs biométriques sur votre appareil mobile. Si vous perdez votre appareil mobile, vous agirez sans délai pour empêcher toute utilisation non autorisée.
- 53. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS** – Vous reconnaissez ce qui suit : a) nous ne garantissons pas l'exploitabilité ou la fonctionnalité des services de paiement mobile pour les petites entreprises, ni leur disponibilité aux fins d'exécution d'une opération; b) nous ne garantissons pas que tout marchand particulier offrira le mode de paiement accessible par l'entremise des services de paiement mobile pour les petites entreprises; et c) nous ne garantissons pas la disponibilité ou l'exploitabilité de tout réseau sans fil ou de tout appareil mobile. Vous comprenez que vous devriez conserver votre carte de débit physique sur vous pour l'utiliser advenant l'indisponibilité des services de paiement mobile pour les petites entreprises pour quelque raison que ce soit. De plus, vous nous exonérez expressément, nous, tous les partenaires et les fournisseurs de services associés, de toute responsabilité quelle qu'elle soit en ce qui a trait aux services de paiement mobile pour les petites entreprises et, par extension, leurs administrateurs, leurs dirigeants et leurs employés respectifs, notamment toute responsabilité en ce qui a trait à la vente, à la distribution, à l'utilisation, à la prestation ou à la non-prestation des services de paiement mobile pour les petites entreprises. Vous reconnaissez et confirmez que l'établissement financier, ses partenaires et les fournisseurs de services associés sont titulaires des droits de propriété intellectuelle respectifs.

- 54. SERVICES BASÉS SUR LA LOCALISATION (CLAUSE APPLICABLE SEULEMENT SI L'APPLICATION MOBILE EST UTILISÉE AVEC DES SERVICES BASÉS SUR LA LOCALISATION)** – Vous reconnaissez que les services de paiement mobile pour les petites entreprises peuvent être utilisés avec des services basés sur la localisation et que nous pouvons recueillir, transmettre, traiter, afficher, divulguer, maintenir ou utiliser des données géoréférencées.
- 55. CONDITIONS DE LICENCE D'UTILISATION** – Vous convenez de ne pas copier, modifier, adapter, améliorer ou traduire les services de paiement mobile pour les petites entreprises ou toute partie des services définis, ou créer une œuvre dérivée à partir de ceux-ci. Vous vous abstenez de concéder toute licence ou sous-licence visant les services de paiement mobile pour les petites entreprises, de commercialiser ou de distribuer ceux-ci, ou d'en fournir des copies à des tiers parties. Vous ne tentez pas de désosser, de décompiler ou de désassembler toute partie des services de paiement mobile pour les petites entreprises, ni d'en corriger des erreurs, et vous vous abstenez d'en utiliser toute partie pour obtenir l'accès à des applications logicielles d'interconnexion à cette fin.
- 56. COMPÉTENCE** – Vous reconnaissez que la présente convention est assujettie aux lois et aux compétences définies par nous, peu importe le lieu où vous avez téléchargé ou activé les services de paiement mobile pour les petites entreprises. Vous comprenez que nous pouvons surveiller et exiger l'application des présentes dispositions.
- 57. RÉCEPTION D'UNE COPIE DE LA CONVENTION** – Vous accusez réception d'une copie conforme de la présente convention ou d'une version antérieure que vous avez signée au moment de l'instauration du service de carte de débit fondé sur un NIP ou des services de paiement mobile pour les petites entreprises, et vous reconnaissez que la présente convention n'exige pas de signature de notre part. Vous reconnaissez que nous pouvons modifier la présente convention unilatéralement moyennant la publication d'un préavis de 30 jours sur le site Web de l'établissement financier ou sur notre application bancaire ou l'affichage d'un avis de modification de la présente convention en succursale et que, jusqu'à la résiliation de la présente convention, votre utilisation ou la poursuite de votre utilisation de la carte de débit ou des services de paiement mobile pour les petites entreprises sont réputées de façon concluante constituer votre acceptation de toute modification de la présente convention. En outre, vous convenez de conserver cette copie de la présente convention pour vos dossiers. Vous comprenez que vous pouvez obtenir copie de toute modification de la présente convention ou de la convention révisée auprès de toute succursale de l'établissement financier.
- 58. MODIFICATION DE LA CONVENTION** – L'établissement financier peut, à sa discrétion exclusive, modifier les modalités de la présente convention en ce qui a trait à votre utilisation future des services définis, pour quelque raison que ce soit, sans engager sa responsabilité envers vous ou toute autre personne. L'établissement financier peut vous aviser d'une modification de la présente convention en postant un avis à votre dernière adresse connue, en affichant un avis dans ses locaux, en vous remettant un avis en mains propres ou par tout autre moyen que, agissant raisonnablement, il juge approprié pour porter la modification à votre attention. Il vous incombe d'examiner régulièrement les modalités de la présente convention. Le fait que vous utilisez les services définis après la date d'entrée en vigueur d'une modification de la présente convention signifie que vous consentez à la modification, que vous adoptez la version la plus récente de la présente convention et que vous êtes lié par elle. Il vous est interdit de modifier ou de compléter la présente convention par quelque moyen que ce soit.
- 59. AUTRES ENTENTES – PORTÉE DE LA CONVENTION** – La présente convention complète toute entente antérieure régissant l'utilisation de la carte de débit et du NIP ou de la carte de débit virtuelle et du mot de passe, mais ne remplace aucune entente ou disposition d'une entente relative à un prêt, à une facilité de crédit ou à la tenue d'un compte. La présente convention s'applique à chaque compte précisé dans les présentes, ainsi qu'à tout autre compte que vous désignez pour utilisation relativement à la carte de débit ou dans le cadre des services de paiement mobile pour les petites entreprises.

Outre la présente convention, les modalités de la convention de compte conclue entre vous et l'établissement financier s'appliqueront aux services définis et aux opérations effectuées aux termes de la présente convention, sauf disposition expresse contraire de celle-ci. En cas de conflit avec les modalités de la convention de compte ou de toute autre entente conclue

MODALITÉS (SUITE)

entre vous et l'établissement financier, les modalités de la présente convention l'emportent et s'appliquent à l'égard des services définis. Nous ne formulons aucune déclaration ou garantie à votre intention au sujet des services définis, exception faite des déclarations, des garanties et des obligations de l'établissement financier énoncées expressément dans la présente convention. Les conseils, les renseignements ou les énoncés, verbaux ou écrits, formulés par nous, par Central 1, ou par nos fournisseurs de services ou nos mandataires ou ceux de Central 1, ou par leurs représentants, ne créent aucune déclaration, garantie ou condition, ni ne modifient la présente convention, y compris les exclusions de responsabilité, les limitations de responsabilité et les clauses d'exonération et d'indemnisation ci-dessus, et vous ne pouvez vous fonder sur aucun de ces conseils ou renseignements.

- 60. AVIS** – Tout avis devant ou pouvant être communiqué à l'établissement financier relativement à la présente convention doit faire l'objet d'un écrit et être adressé et livré à l'établissement financier, à l'adresse ou au numéro de télécopieur indiqué dans la convention de compte. Tout avis devant ou pouvant vous être communiqué relativement à la présente convention peut vous être donné en vous transmettant un avis écrit à vos coordonnées ou, sauf dans le cas de renseignements financiers confidentiels vous étant propres, en affichant un avis dans les locaux, sur le site Web ou sur l'application bancaire de l'établissement financier, ou en recourant à tout autre moyen que, agissant raisonnablement, nous jugeons approprié pour porter l'avis à votre attention. Vous êtes réputé recevoir tout avis que nous livrons à vos coordonnées, selon la première éventualité, à la date et à l'heure où vous le recevez effectivement ou 24 heures après son envoi par courriel, par message texte ou par télécopieur, ou cinq jours après son envoi par la poste.
- 61. RÉSILIATION** – La présente convention peut être résiliée par l'établissement financier ou par vous moyennant un préavis écrit d'au moins un jour ouvrable. L'avis de résiliation ne vous libère pas des obligations découlant de la présente convention.
- 62. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE** – La présente convention peut être signée par voie électronique. L'utilisation des services définis est réputée constituer l'acceptation des présentes modalités à la date de la première utilisation ou, en cas de modification de la présente convention, l'acceptation des modalités modifiées.

- 63. DROIT APPLICABLE** – La présente convention est régie par les lois de la province du compte ou, s'il existe plus d'un compte, par celles du territoire de constitution de l'établissement financier et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion de toute règle de droit international privé ou de conflit de lois qui entraînerait l'application d'autres lois.
- 64. APPLICATION** – La présente convention entre en vigueur et continue de s'appliquer au profit et à la charge de l'établissement financier, de vous-même ainsi que de vos successeurs et ayants droit.
- 65. LÉGISLATION SUR LES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ** – Vous reconnaissez que la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et son règlement d'application s'appliquent à la tenue du compte et que nous adoptons, de temps à autre, des politiques et des procédures pour nous acquitter des obligations de cette législation en matière de déclaration, de tenue de documents, d'identification des clients et de surveillance continue. Vous convenez, et vous vous assurez que tout signataire autorisé, délégué ou non-signataire convient, de se conformer à toutes ces lois et ces procédures.
- 66. DISSOCIABILITÉ** – La présente convention s'applique dans toute la mesure permise par le droit applicable. Si, pour quelque raison que ce soit, une disposition de la présente convention est déclarée nulle ou inapplicable dans quelque mesure que ce soit :
- la partie irrégulière de la disposition est supprimée et le reste de la disposition est interprété ou modifié dans la mesure raisonnablement nécessaire pour rendre celle-ci valide, exécutoire et conforme à l'intention initiale qui l'a sous-tend;
 - le caractère nul ou inapplicable ne touche en rien les autres dispositions de la présente convention.
- 67. ABSENCE DE RENONCIATION** – La renonciation à nos voies de recours en cas de violation ou de manquement aux termes de la présente convention n'est pas réputée constituer une renonciation à nos voies de recours en cas de violation ou de manquement antérieur ou ultérieur. Nous pouvons, sans préavis, exiger le strict respect des modalités de la présente convention, malgré toute indulgence antérieure que nous avons accordée ou à laquelle nous avons acquiescé.
- 68. CHOIX DE LANGUE** – Sans objet.

ANNEXE APPLICABLE À LA SOLUTION DE PAIE – MODALITÉS PARTICULIÈRES (LES « MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA SOLUTION DE PAIE »)

- 1. ACCEPTATION DES MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA SOLUTION DE PAIE** – Les présentes modalités particulières relatives à la solution de la paie régissent votre utilisation du service de solution de paie, tel qu'il est défini dans la présente convention. En vous abonnant au service de solution de paie et en l'utilisant ou en continuant de l'utiliser, vous consentez aux présentes modalités particulières relatives à la solution de la paie de sorte qu'elles fassent partie intégrante de la convention. L'établissement financier offre les services directs pour les petites entreprises uniquement en conformité avec les présentes modalités.
- 2. SERVICE DE SOLUTION DE PAIE** – Vous comprenez que le service de solution de paie est offert par l'entremise de votre établissement financier en coordination avec Central 1 Credit Union (« Central 1 ») et PaymentEvolution Corporation (« PaymentEvolution »), et que PaymentEvolution exige expressément, si vous souhaitez vous abonner et accéder au service de solution de paie ou l'utiliser, que vous consentiez à ce que la convention conclue avec l'établissement financier intègre certaines dispositions, tel qu'il est stipulé plus particulièrement dans les dispositions obligatoires applicables à la solution de paie prévues dans l'annexe I ci-dessous (les « dispositions obligatoires relatives à la solution de paie ») en plus des conditions d'utilisation de PaymentEvolution en vigueur à l'occasion. Au moment de la publication du présent document, les conditions d'utilisation de PaymentEvolution étaient accessibles à l'adresse <https://paymentevolution.com/TermsFI> (en anglais seulement).
- 3. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS** – Vous comprenez que l'abonnement au service de solution de paie, par la liaison de votre ou de vos comptes auprès de l'établissement financier vous obligera à communiquer certains renseignements par ailleurs confidentiels et personnels pour utiliser le service en question. Vous autorisez l'établissement financier, Central 1, de même que leurs mandataires, leurs représentants et leurs fournisseurs de service respectifs (collectivement appelés uniquement pour l'application des présentes modalités particulières relatives à la solution de paie, les « membres du groupe de l'É.F. »), ainsi que PaymentEvolution à recueillir, à utiliser et à communiquer vos renseignements personnels afin d'accéder au service de solution de paie au moyen de votre compte auprès de l'établissement financier. Malgré ce qui précède, la présente disposition n'impose aux membres du groupe de l'É.F. et à PaymentEvolution aucune obligation de surveiller tout mouvement inhabituel ou non autorisé sur un compte, ou de vous en avertir.
- 4. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ APPLICABLE AU SERVICE DE SOLUTION DE PAIE** – Vous acceptez tous les risques associés à votre utilisation du service de solution de paie, y compris tous les risques associés à la communication de vos codes d'accès personnels, renseignements personnels et de tout renseignement confidentiel ou personnel que vous avez pu soumettre au moyen du service de solution de paie. Vous reconnaissez et acceptez, dans la mesure permise par la loi, que ni l'établissement financier, ni aucun membre du groupe de l'É.F., ni PaymentEvolution ne sont responsables des pertes, des préjudices ou des dommages, de quelque nature que ce soit, liés ou attribuables à la communication de vos codes d'accès personnels ou de vos renseignements personnels ou confidentiels dans le but de vous permettre d'accéder au service de solution de paie et de l'utiliser, sous réserve de la responsabilité de l'établissement financier, de tout membre du groupe de l'É.F. ou de PaymentEvolution à l'égard des conséquences de leurs propres faits et de ceux de leurs représentants.
- 5. CONSENTEMENT RELATIF AUX COMMUNICATIONS COMMERCIALES APPLICABLE AU SERVICE DE SOLUTION DE PAIE** – Vous acceptez que, si vous avez déjà fourni à l'établissement financier un consentement relatif aux communications commerciales l'autorisant à vous transmettre des offres promotionnelles, l'établissement financier, de même que ses mandataires, ses représentants et ses fournisseurs de services puissent utiliser les renseignements de votre ou de vos comptes pour vous transmettre des renseignements à caractère promotionnel ou commercial.
- 6. RETRAIT DU CONSENTEMENT** – Vous pouvez retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels à tout moment en communiquant avec l'établissement financier. Si vous retirez votre consentement, l'établissement financier pourrait ne plus être en mesure de fournir certains services, notamment le service de solution de paie. Vous comprenez que certains services intégrés supplémentaires que l'établissement financier offre pourraient ne plus être accessibles.

ANNEXE I – DISPOSITIONS OBLIGATOIRES APPLICABLES AU SERVICE DE SOLUTION DE PAIE (LES « DISPOSITIONS OBLIGATOIRES RELATIVES À LA SOLUTION DE PAIE »)

- 1. CONTENU FOURNI PAR VOUS** – Par les présentes, vous accordez à l'établissement financier et aux membres du groupe de l'É.T., y compris Central 1 et PaymentEvolution (collectivement, les « fournisseurs de services »), une licence d'utilisation visant tout renseignement, toute donnée, tout mot de passe, tout matériel ou tout autre contenu (collectivement, « votre contenu »), que vous fournissez au service de solution de paie ou au moyen de celui-ci, aux fins suivantes :
 - a) vous fournir le service de solution de paie;
 - b) leur fournir des renseignements tirés de votre contenu afin qu'ils puissent utiliser ces renseignements pour vous fournir ou vous offrir des services supplémentaires ou complémentaires(collectivement, les « fins autorisées »).

L'établissement financier et les fournisseurs de services peuvent utiliser, modifier, afficher, distribuer de même que créer du nouveau matériel à l'aide de votre contenu aux fins autorisées. Lorsque vous transmettez votre contenu, vous acceptez, ou vous garantissez que le propriétaire de votre contenu a expressément accepté, que l'établissement financier et les fournisseurs de services peuvent, sans date limite précise et gratuitement, utiliser votre contenu aux fins autorisées. Pour ce qui est des relations entre l'établissement financier et les fournisseurs de services, l'établissement financier est propriétaire de vos renseignements de compte confidentiels.
- 2. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE TIERCES PARTIES** – Vous déclarez et garantissez que vous avez obtenu l'ensemble des consentements et des autorisations requis par la loi à l'égard des renseignements personnels de tierces parties que vous communiquez ou fournissez à l'institution financière ou aux fournisseurs de services en raison de l'utilisation du service de solution de paie et que ces tierces parties ont consenti à la communication, à la collecte et à l'utilisation de leurs renseignements personnels permettant à l'établissement financier et aux fournisseurs de services d'exécuter le service de solution de paie que vous avez demandé.
- 3. VOS RESPONSABILITÉS** – Vous vous engagez à ce qui suit :
 - a) vous serez responsable de votre respect et de celui de vos utilisateurs à l'égard des modalités des présentes dispositions obligatoires relatives à la solution de paie et des conditions d'utilisation de PaymentEvolution en vigueur à l'occasion. Au moment de publier le présent document, les modalités de service de PaymentEvolution étaient accessibles à l'adresse <https://paymentevolution.com/TermsFI> (en anglais seulement);
 - b) vous serez responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'exhaustivité et de la légalité des moyens par lesquels vous avez acquis votre contenu;
 - c) vous utiliserez des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de prévenir tout accès non autorisé au service de solution de paie ou toute utilisation non autorisée de celui-ci et aviserez promptement les fournisseurs de services de tout accès ou de toute utilisation non autorisée;
 - d) vous fournirez des renseignements actuels et complets en tout temps lorsque vous utiliserez le service de solution de paie. L'établissement financier et les fournisseurs de services ne seront pas responsables des frais, des pertes, des dommages, des préjudices, des inconvénients ou des retards de quelque nature que ce soit qu'ils soient directs, indirects, spéciaux ou consécutifs que vous pourriez subir en raison de renseignements que vous avez fournis et qui seraient faux, inexacts, périmés ou incomplets.

- 4. VERSEMENTS OBLIGATOIRES ET AUTRES DÉDUCTIONS** – Vous reconnaissez que le service de solution de paie comprend des caractéristiques qui vous permettent de demander à ce que des retenues obligatoires et autres retenues sur la paie soient remises à des tierces parties, notamment à l'Agence du revenu du Canada. Vous autorisez l'établissement financier et les fournisseurs de services à effectuer ces versements pour votre compte. Par les présentes, vous accordez à l'établissement financier et aux fournisseurs de services une procuration limitée et nommez l'établissement financier et chacun des fournisseurs de services votre mandataire et fondé de pouvoir véritable, avec pleins pouvoirs de substitution et de resubstitution, pour votre compte, en votre nom et à votre place, à quelque titre que ce soit, pour accéder aux documents, aux serveurs ou aux sites de tierces parties, extraire des renseignements et utiliser vos renseignements, le tout tel qu'il est décrit ci-dessus, avec le pouvoir et l'autorisation de faire et d'accomplir tout acte ou chose nécessaire relativement à de telles activités, aussi entièrement à toutes fins et intentions que vous le feriez ou pourriez le faire en personne. VOUS RECONNAISSEZ QUE L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER OU LES FOURNISSEURS DE SERVICES, LORSQU'ILS ACCÈDENT AU SITE D'UN TIERS ET EN EXTRAIENT DES RENSEIGNEMENTS, AGISSENT COMME MANDATAIRE POUR VOUS, ET NON À TITRE DE MANDATAIRE DU TIERS PROPRIÉTAIRE OU EXPLOITANT DU SITE DU TIERS OU POUR LE COMPTE DE CE DERNIER. Vous reconnaissez que les fournisseurs de compte et les exploitants de site qui sont des tiers pourront se fonder sur l'autorisation, le mandat et la procuration susmentionnés accordés par vous. Vous comprenez et reconnaissez que le service de solution de paie n'est pas approuvé ni parrainé par un fournisseur de compte qui est un tiers accessible par l'entremise du service de solution de paie.
- 5. EXONÉRATION DE GARANTIES** – VOUS COMPRENEZ ET RECONNAISSEZ EXPRESSÉMENT CE QUI SUIT :
- VOUS UTILISEZ À VOS PROPRES RISQUES LE SERVICE DE SOLUTION DE PAIE AINSI QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS ET LES PRODUITS ET TOUT AUTRE CONTENU (DE TIERS NOTAMMENT) INCLUS DANS LE SERVICE DE SOLUTION DE PAIE OU ACCESSIBLES À PARTIR DE CELUI-CI. LE SERVICE DE GFP EST FOURNI « TEL QUEL » ET « SELON LA DISPONIBILITÉ ». L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER ET LES FOURNISSEURS DE SERVICES DÉCLINENT CHACUN EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT QUANT AU SERVICE DE SOLUTION DE PAIE AINSI QU'À TOUS LES RENSEIGNEMENTS ET LES PRODUITS ET À TOUT AUTRE CONTENU (DE TIERS NOTAMMENT) INCLUS DANS LE SERVICE DE SOLUTION DE PAIE OU ACCESSIBLES À PARTIR DE CELUI-CI, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.
 - L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER ET LES FOURNISSEURS DE SERVICES NE GARANTISSENT PAS QUE :
 - i) LE SERVICE DE SOLUTION DE PAIE RÉPONDRA À VOS BESOINS;
 - ii) LE SERVICE DE SOLUTION DE PAIE SERA ININTERROMPU, PONCTUEL, SÉCURISÉ OU EXEMPT D'ERREURS;
 - iii) LES RÉSULTATS QUI PEUVENT ÊTRE OBTENUS DE L'UTILISATION DU SERVICE DE SOLUTION DE PAIE SERONT EXACTS OU FIABLES;
 - iv) LA QUALITÉ DE TOUT PRODUIT, SERVICE, RENSEIGNEMENT OU AUTRE MATÉRIEL ACHETÉ OU OBTENU PAR VOUS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SERVICE DE SOLUTION DE PAIE RÉPONDRA À VOS ATTENTES;
 - v) TOUTE ERREUR LIÉE À LA TECHNOLOGIE SERA CORRIGÉE.
 - VOUS TÉLÉCHARGEZ OU OBTENEZ AUTREMENT DU MATÉRIEL EN UTILISANT LE SERVICE DE SOLUTION DE PAIE À VOTRE APPRÉCIATION ET À VOS RISQUES, ET VOUS ÊTES EXCLUSIVEMENT RESPONSABLE DES DOMMAGES CAUSÉS À VOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE OU DE TOUTE PERTE DE DONNÉES SUBIE À LA SUITE DU TÉLÉCHARGEMENT DU MATÉRIEL EN QUESTION. AUCUN CONSEIL OU RENSEIGNEMENT, VERBAL OU ÉCRIT, QUE VOUS OBTENEZ DE L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER OU D'UN FOURNISSEUR DE SERVICES PAR L'INTERMÉDIAIRE OU À PARTIR DU SERVICE DE SOLUTION DE PAIE NE CRÉE QUELQUE GARANTIE QUE CE SOIT QUI N'EST PAS EXPRESSÉMENT ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES DISPOSITIONS.
- 6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** – VOUS RECONNAISSEZ QUE NI L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER, NI AUCUN FOURNISSEUR DE SERVICES OU LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUN FOURNISSEUR DE COMPTES OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NE SONT RESPONSABLES DES PERTES, DES DOMMAGES OU DES AUTRES PRÉJUDICES QUE LES AVOCATS ET LES TRIBUNAUX APPELLENT SOUVENT DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, CONSÉCUTIFS OU EXEMPLAIRES (NOTAMMENT LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFITS, D'ACHALANDAGE, DE JOUISSANCE OU DE DONNÉES OU AUTRE PERTE IMMATÉRIELLE), MÊME SI L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER OU LE FOURNISSEUR DE SERVICES ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, RÉSULTANT DE CE QUI SUIT :
- a) L'UTILISATION DU SERVICE DE SOLUTION DE PAIE OU L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER;
 - b) LE COÛT DE L'OBTENTION DE BIENS ET DE SERVICES DE REMPLACEMENT;
 - c) L'ACCÈS NON AUTORISÉ À VOS TRANSMISSIONS OU À VOS DONNÉES, OU LEUR ALTÉRATION;
 - d) LES ÉNONCÉS OU LA CONDUITE DE QUICONQUE DANS LE CADRE DU SERVICE DE SOLUTION DE PAIE;
 - e) L'UTILISATION, L'INCAPACITÉ D'UTILISATION, L'UTILISATION NON AUTORISÉE, LE FONCTIONNEMENT OU LE DÉFAUT DE FONCTIONNEMENT DU SITE D'UNE TIERCE PARTIE, MÊME SI L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER OU LE FOURNISSEUR DE SERVICES A ÉTÉ PRÉVENU DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES;
 - f) TOUTE AUTRE QUESTION RELATIVE AU SERVICE DE SOLUTION DE PAIE.
- 7. ACTIVITÉS INTERDITES** – Vous ne pouvez pas utiliser le service de solution de paie ni y accéder si vous êtes un concurrent direct de PaymentEvolution, et vous ne pouvez pas accéder au service de solution de paie dans le but de surveiller sa disponibilité, son fonctionnement ou ses fonctionnalités ou à toute autre fin de référence ou de concurrence.
- 8. INDEMNISATION** – Vous acceptez de protéger et d'indemniser entièrement l'établissement financier et chaque fournisseur de services, de même que les membres de leur groupe respectif, des réclamations d'une tierce partie, de la responsabilité, des dommages, des frais et des coûts (notamment les honoraires d'avocat raisonnables) résultant ou découlant de votre utilisation du service de solution de paie ou de la violation par vous des présentes modalités, ou encore de la violation par vous, ou par tout autre utilisateur de votre compte, d'un droit de propriété intellectuelle ou de tout autre droit de quiconque.
- 9. TIERS BÉNÉFICIAIRES** – Vous acceptez que chaque fournisseur de services est un tiers bénéficiaire des dispositions ci-dessus, avec tous les droits de faire appliquer celles-ci comme s'il était partie à la présente convention.